

Préfecture de la Seine-Maritime

Installations classées pour la protection de l'environnement

**EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE SÉDIMENTS
DE DRAGAGE DE LA SEINE À MOULINEAUX ET LA BOUILLE
ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS DE CES DEUX COMMUNES
DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET**

Demandes présentées par :

- *le Grand port maritime de Rouen,*
- *les communes de Moulineaux et de La Bouille*

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 28 octobre au 28 novembre 2014

Décision du tribunal administratif de Rouen du 13 août 2014 (n° E140000109/76)

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2014

1 - RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

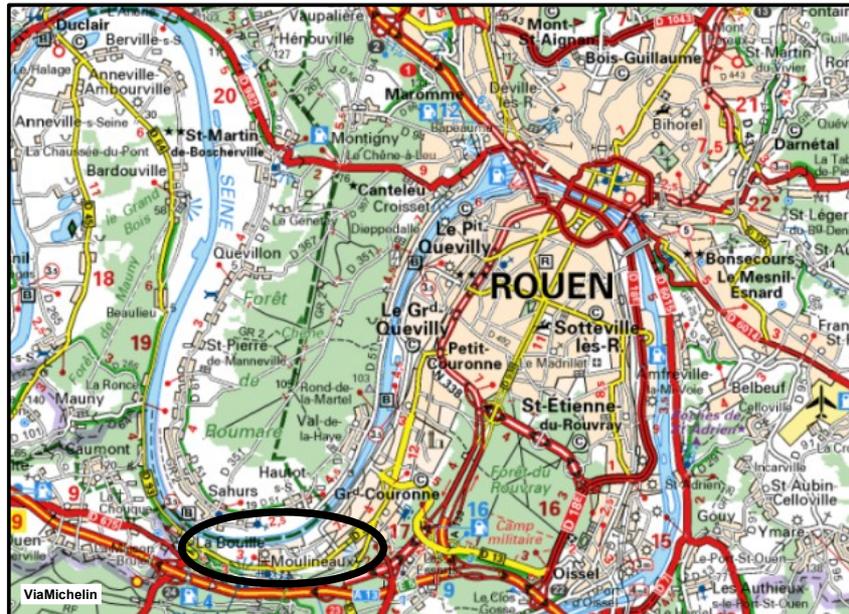
*(Ce rapport est commun aux trois enquêtes publiques mais les conclusions
et avis font l'objet de trois documents distincts du présent document)*

SOMMAIRE

	Page
1 - L'objet de l'enquête publique unique.....	3
2 - Le cadre législatif et réglementaire.....	4
3 - Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique unique..	5
4 - La mise à disposition du publique du dossier d'enquête.....	7
5 - La présentation du projet du Grand port maritime de Rouen	8
6 - La présentation des projets de mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de Moulineaux et de La Bouille	12
7 - Les impacts du projet sur les populations riveraines et sur l'environnement.....	13
8 - Les dangers potentiels du projet.....	17
9 - La compatibilité du projet avec les documents de planification et d'orientation.....	18
10 - Les réunions et visites des lieux avec le pétitionnaire.....	18
11 - Les mesures de publicité.....	20
12 - Les permanences du commissaire enquêteur.....	22
13 - Le procès-verbal des observations.....	28
14 - Examen des réponses aux observations du public.....	29
15 - L'avis des municipalités.....	43

1 – L'objet de l'enquête publique unique

Dans le cadre des travaux de dragage pour l'approfondissement et l'entretien du chenal de navigation de la Seine entre Le Havre et Rouen, le Grand port maritime de Rouen, ci-après dénommé « le Port de Rouen », projette d'exploiter, sur une chambre de stockage existante, une station de transit des sédiments dragués, en vue de leur valorisation. Ce projet est situé sur le territoire des communes de Moulineaux et de La Bouille en Seine-Maritime.



Moulineaux (911 habitants) et La Bouille (771 habitants) sont deux communes voisines situées en Seine-Maritime, sur la rive gauche de la Seine, à 18 km au sud-ouest de Rouen.

Ce projet nécessite l'organisation d'une enquête publique au titre, d'une part, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, d'autre part, de la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Moulineaux et de La Bouille, et ce dans le cadre d'une déclaration de projet.

Par souci de simplification administrative, ces procédures peuvent être regroupées et faire par conséquent l'objet d'une enquête publique unique destinée à informer la population et à recueillir ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur les différents volets du projet présenté.

Sur saisine du préfet de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le président du tribunal administratif de Rouen, par décision du 13 août 2014, a désigné, d'une part, le soussigné, Jean-Jacques Delaplace, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique unique et, d'autre part, M. Dominique Lefebvre en qualité de membre suppléant.

Les modalités d'organisation de l'enquête (fixation des dates et horaires des cinq permanences du titulaire) ont été définies à la préfecture de Rouen le 15 septembre 2014, d'un commun accord, avec Mme Chantal Varone en charge des installations classées, ainsi qu'avec M. Dominique Lefebvre, membre suppléant. A cette occasion, Mme Varone nous a remis un exemplaire du dossier.

Le titulaire et le suppléant ont déclaré sur l'honneur « *ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de [leurs] fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement* ».

Par arrêté du 29 septembre 2014, M. le préfet de la Région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a prescrit l'ouverture de cette enquête du mardi 28 octobre au vendredi 28 novembre 2014.

2 – Le cadre législatif et réglementaire

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont régies par les dispositions du livre cinquième et du titre premier du code de l'environnement, à savoir ses articles L. 511-1 et suivants pour la partie législative, et ses articles R. 512-1 et suivants pour la partie réglementaire relative aux opérations soumises au régime d'autorisation.

La demande présentée par le Grand port maritime de Rouen relève de la rubrique 2517-1 du tableau ci-dessous de la nomenclature des ICPE.

Rubrique Alinéa Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Activité	Volume autorisé
2517-1 Autorisation	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire étant : 1. supérieure à 30 000 m ²	Station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes	Surface totale de l'aire de transit = 150 000 m ²

La superficie de l'installation d'environ 150 000 m² étant supérieure au seuil de 30 000 m², le projet est soumis à autorisation. De plus, la rubrique fixe un rayon de 3 km pour l'affichage de l'avis d'enquête publique (voir chapitre 11 sur les mesures de publicité).

Quant à l'enquête publique unique, portant, d'une part, sur la demande au titre de l'ICPE et, d'autre part, sur la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de Moulineaux et de La Bouille relevant du code de l'urbanisme, elle était organisée selon les dispositions suivantes du code de l'environnement :

- ✓ pour la partie législative : les articles L. 123-1 à L. 123-19,
- ✓ pour la partie réglementaire : les articles R.123-1 à R. 123-27 (codification du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement).

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre de l'ICPE est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3 – Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique unique

4-1 : Au titre du projet ICPE proprement dit :

Le dossier de 388 pages et d'une cinquantaine de pages d'annexes, présenté à l'enquête par le Port de Rouen, élaboré par le bureau d'études « *egis eau – Ingénierie Environnement* » à Guyancourt dans les Yvelines, comprenait les différentes pièces suivantes :

- ✓ la note de présentation du dossier d'enquête publique,
- ✓ le résumé non technique de l'étude d'impact,
- ✓ le cadre réglementaire, les procédures relatives au projet,
- ✓ la présentation du projet et les objectifs de l'opération,
- ✓ l'étude d'impact développant notamment les chapitres suivants conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement :
 - x l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - x les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu,
 - x l'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement,
 - x la compatibilité et l'incompatibilité du projet avec les documents d'orientation et d'urbanisme,
 - x les mesures prévues pour éviter, réduire et si possible compenser les inconvénients du projet sur l'environnement et la santé humaine,
 - x les conditions de remise en état du site au terme de son exploitation.
- ✓ l'étude de dangers, comprenant notamment le résumé non technique et les chapitres développant le contexte et les enjeux, les potentiels de dangers, l'analyse et l'étude des risques,
- ✓ la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- ✓ un certain nombre de pièces annexées au dossier sur les études qui ont été menées,
- ✓ plusieurs plans, notamment le plan de situation et des plans d'ensemble.

Le dossier présenté par le Port de Rouen était, selon moi, de bonne qualité, tant sur le fond que sur la forme, avec toutefois une insuffisance au titre des études acoustiques effectuées en 2009 et non actualisées depuis cinq ans. La rédaction du dossier était très claire et compréhensible par les personnes non initiées désirant prendre connaissance du projet et des problématiques environnementales. La lecture était d'autant plus rendue accessible par la

présentation synthétique de l'opération et par les résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

Était joint à ce dossier d'enquête l'avis de l'autorité environnementale (Ae) en date du 25 juin 2014 portant sur le projet du Port de Rouen. Eu égard au statut de « grand port maritime » et d'établissement public de l'État, l'avis de l'Ae a été sollicité au plan national, et non régional, auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

D'une manière générale, l'étude d'impact est considérée par l'autorité environnementale comme « *globalement de qualité* » précisant que « *les impacts du projet en lui-même sur l'environnement sont assez limités* ». Toutefois, l'Ae souligne, à juste titre, que « *certains points sont insuffisamment développés, du fait de leur renvoi à celle [l'étude d'impact], non jointe au dossier, d'un projet de plateforme logistique RVSL aval (Rouen Vallée de Seine Logistique) jouxtant la station de transit, et dont l'Ae n'a pas été saisie* ».

En effet, le dossier présenté fait souvent référence au projet du Port de Rouen d'agrandir, dans sa partie ouest, la plate-forme logistique portuaire existante. Ce projet dénommé « RVSL aval » serait réalisé entre la plate-forme logistique actuelle à Grand-Couronne et la station de transit de sédiments de dragage située sur Moulineaux et La Bouille.

A chacune des observations et recommandations de l'autorité environnementale, le Port de Rouen y a répondu, en octobre 2014, de manière très explicite et complète, dans le cadre d'un mémoire de 11 pages. Ce document a été joint au dossier d'enquête.

L'ambiguïté soulevée par l'Ae porte sur le fait que la démarche originelle du Port, en février 2014, s'inscrivait sur un dépôt de dossier dans le cadre d'une **enquête publique unique** qui aurait regroupé les demandes suivantes :

- ✓ une demande d'autorisation au titre des ICPE pour le projet de station de transit de Moulineaux-La Bouille ;
- ✓ une demande de mise en compatibilité des POS de Moulineaux et de La Bouille, afin de mettre en cohérence les documents d'urbanisme et les projets du Port de Rouen ;
- ✓ une demande d'autorisation pour le projet de création de la plate-forme logistique RVSL aval.

Cela explique que pour la clarté de présentation des deux projets (ICPE station de transit et projet RVSL aval) des liens et des renvois explicatifs aient été faits dans chacune des études d'impact.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, le Port de Rouen a fait valoir que pour des questions d'instruction administrative relatives au dossier RVSL aval, ce volet a dû être retiré de l'enquête publique unique initialement envisagée. Le Port précise également dans sa réponse que : « *L'étude d'impact pour le projet de station de transit de sédiments de dragage de Moulineaux, telle que présentée à l'enquête publique (28/10 au 28/11/14) n'a pas été modifiée et comporte de fait toujours des renvois ou passerelles vers cette autre étude d'impact dite RVSL Aval, document ne figurant pas en annexe du dossier ICPE, ni à l'enquête publique.* »

Le dossier RVSL aval n'entre donc pas dans le cadre de la présente enquête publique et fera l'objet d'une procédure spécifique ultérieure. Toutefois, pour une question de lisibilité par le public, on peut regretter que les deux projets n'aient pas pu faire l'objet d'une procédure administrative commune. Cela étant, bien que contiguës, les deux opérations sont totalement indépendantes l'une de l'autre et seront d'ailleurs réalisées séparément. En effet, le projet de station de transit revêt un caractère prioritaire en fonction du programme déjà arrêté par le Port de Rouen pour les travaux d'approfondissement du chenal de navigation de la Seine, travaux pour lesquels une autorisation a déjà été délivrée par l'État.

Au titre des recommandations de l'Ae, auxquelles le Port de Rouen a répondu, selon moi, de manière très satisfaisante, figurait une demande, que je considère comme non justifiée, pour « *qu'une analyse soit menée pour évaluer les impacts sonores de l'augmentation de trafic (...), notamment sur la zone d'habitations groupées située dans un virage, en contrebas de la RD13.* »

En réponse à ce point particulier, le Port de Rouen a lancé une étude acoustique auprès d'un cabinet spécialisé, lequel a rendu les résultats dans un document de 30 pages. Je reviendrai sur ce point du bruit au chapitre sur les impacts du projet.

Cette étude, ajoutée au dossier d'enquête, a été mise à la disposition du public à la mairie des neuf communes concernées par la procédure, et mise en ligne sur le site Internet du Port de Rouen et de la préfecture

4-2 : Au titre des mises en compatibilité des documents d'urbanisme :

- ✓ deux dossiers, l'un portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulineaux, l'autre sur celle du POS de La Bouille. Chacun de ces dossiers comprenait :
 - x le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, en date du 11 août 2014, par les personnes publiques associées,
 - x une notice explicative présentant le contexte du projet du port et justifiant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols,
 - x le plan de zonage actuel et le plan modifié,
 - x l'arrêté préfectoral, en date du 1er avril 2014, dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de mise en compatibilité des POS de Moulineaux et de la Bouille.

4 : La mise à disposition du public du dossier d'enquête

Tous les documents composant les dossiers soumis à l'enquête publique unique, ont été mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre, pendant toute la durée de la procédure, aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Moulineaux et de La Bouille, à savoir :

✓ mairie de Moulineaux :

- x les lundi et vendredi de 13h30 à 18h00,
- x les mardi et jeudi de 13h30 à 18h30.

✓ mairie de La Bouille :

- x les lundi et jeudi de 15h00 à 18h00,
- x les mardi et vendredi de 15h00 à 17h30.
- x et, exceptionnellement, le samedi matin 15 octobre 2014 de 9h00 à 12h00.

D'autre part, le public pouvait également prendre connaissance des dossiers dans les mairies des sept communes suivantes, aux heures habituelles d'ouverture, ces communes se situant dans un rayon de trois kilomètres de l'opération projetée :

- ✓ en Seine-Maritime : Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, La Londe, Orival et Sahurs ;
- ✓ dans l'Eure : Caumont et Saint-Ouen-de-Thouberville.

De plus, le dossier d'enquête était mis en ligne sur le site Internet du Port de Rouen à l'adresse www.haropaports.com. La note de présentation ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, étaient consultables sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante : www.seine-maritime.gouv.fr.

Par ailleurs, outre le registre mis à la disposition du public pour déposer ses observations, la population avait la possibilité d'adresser ses dépositions par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Moulineaux, ainsi que par voie électronique (courriels) à l'adresse suivante : mairie-de-moulineaux@wanadoo.fr.

5 – La présentation du projet du Grand port maritime de Rouen

Le Grand port maritime de Rouen est le 5^{ème} port français et le 1^{er} port européen pour les céréales et sa principale caractéristique est d'être **un port maritime** (et bien sûr également fluvial) bien que situé à l'intérieur des terres à environ 90 kilomètres (120 km par le fleuve) de la façade maritime, c'est-à-dire de l'estuaire de la Seine. Port maritime, il occupe une situation stratégique entre la Manche et Paris et il doit être en constante capacité d'accueil des navires vraquiers de près de 300 mètres de long et de tonnage très important allant jusqu'à 150 000 tonnes. L'accès au port de Rouen nécessite par conséquent des campagnes de dragage régulières du chenal de navigation du fleuve depuis la Baie de Seine jusqu'à Rouen afin d'assurer en toute sécurité l'accès des navires aux 24 terminaux exploités sur 6 sites gérés par le port.

Ces dragages sont de deux types :

- ✓ des dragages réguliers d'entretien pour garantir une profondeur contrôlée du chenal de navigation afin de permettre aux plus gros navires, d'un tirant d'eau d'environ 10,50 mètres, de naviguer, en fonction des heures de marée, jusqu'au port de Rouen.

- ✓ des dragages de travaux neufs qui consistent à raser, sur un mètre maximum de profondeur (en moyenne 40 centimètres), les points hauts du chenal de navigation pour l'accès maritime au port de Rouen aux navires de nouvelle génération et donc d'un gabarit supérieur.

Pour le chenal maritime d'accès des navires entre la Baie de Seine et l'embouchure du fleuve, les sédiments de dragage sont immergés en Baie de Seine, par clapage des dragues aspiratrices en marche, sur un site dédié faisant l'objet d'une autorisation. Mais pour le chenal de navigation situé entre l'estuaire et Rouen, les matériaux de dragage ne peuvent être stockés qu'à terre dans des chambres de dépôt. Depuis de très nombreuses années, le port a utilisé plusieurs terre-pleins répartis en bordure de la Seine entre Honfleur et la région rouennaise. C'est ainsi que sur les 17 sites recensés, dont certains sont « en sommeil » ou plus du tout exploités, le Port de Rouen a décidé dans le cadre d'une démarche de gestion globale et de valorisation des sédiments de dragage, de transformer en stations de transit cinq chambres de dépôt existantes afin d'assurer la commercialisation des matériaux.

Les cinq stations de transit retenues sont situées comme suit d'aval en amont :

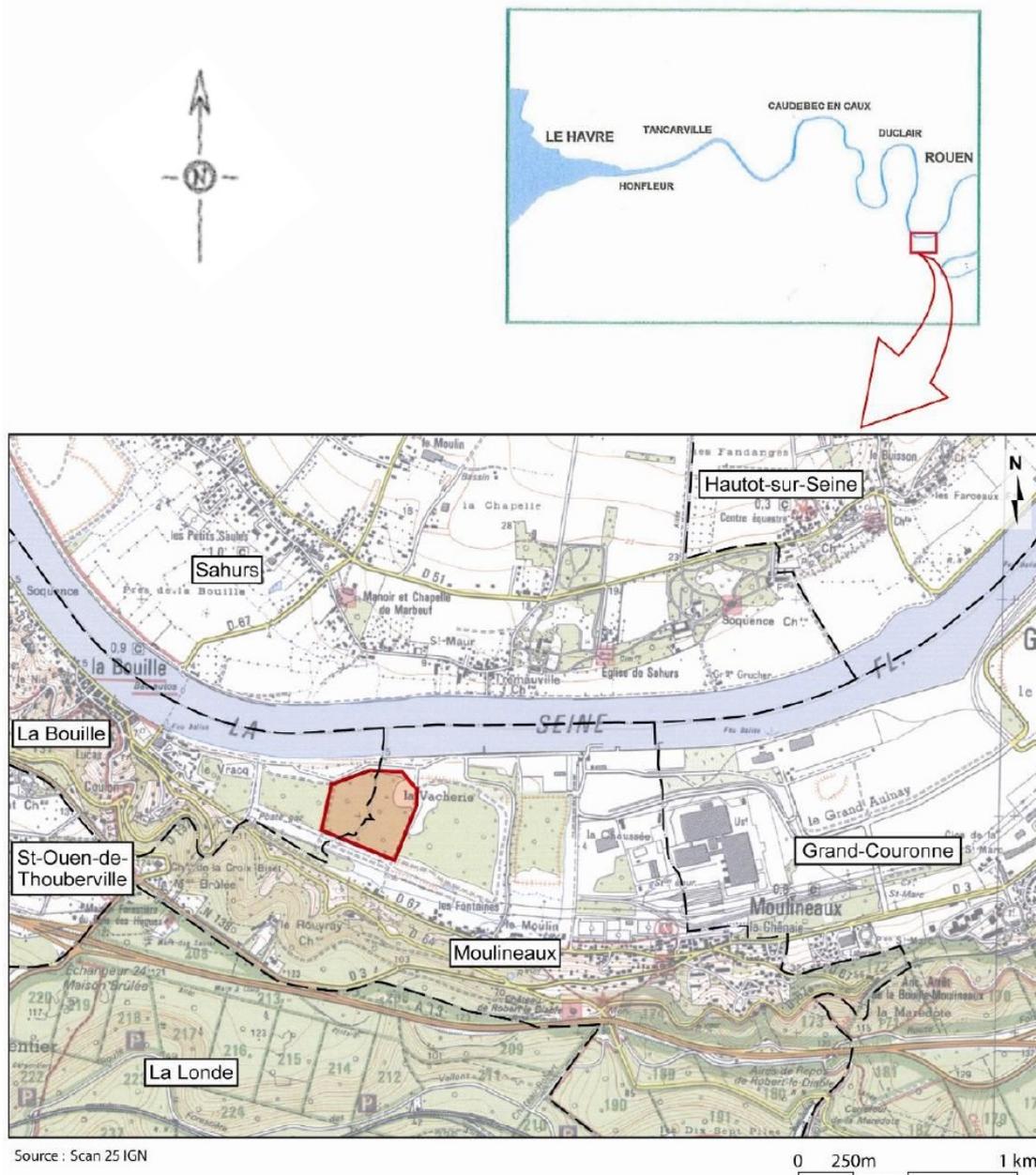
- ✓ Honfleur : déjà en service,
- ✓ Lillebonne (Port-Jérôme) : déjà en service,
- ✓ Saint-Wandrille : procédure d'autorisation en cours, mise en service en 2015,
- ✓ Jumièges : déjà en service.



Le projet de cinquième station de transit, objet de la présente enquête, concerne la chambre de dépôt, exploitée depuis plusieurs décennies, située sur le territoire des communes de La Bouille et de Moulineaux, mais plus communément appelée « chambre de dépôt de Moulineaux ». Son exploitation a fait l'objet d'autorisations successives, la dernière ayant été délivrée par arrêté préfectoral du 7 janvier 2009 au titre de la loi sur l'eau.

Le Port de Rouen exploite également l'ancienne ballastière d'Yville-sur-Seine (entre Moulineaux et Jumièges) pour le refoulement et le stockage des produits de dragage issus de la zone portuaire située entre La Bouille et Rouen. Il s'agit de matériaux fins non valorisables composés de vases (90 %) et de limons (10 %). Ils sont cependant réutilisés dans le cadre du remblaiement et du réaménagement expérimental en zone humide de cette ancienne ballastière.

Le plan suivant permet de localiser précisément la chambre de dépôt de Moulineaux.



Légende

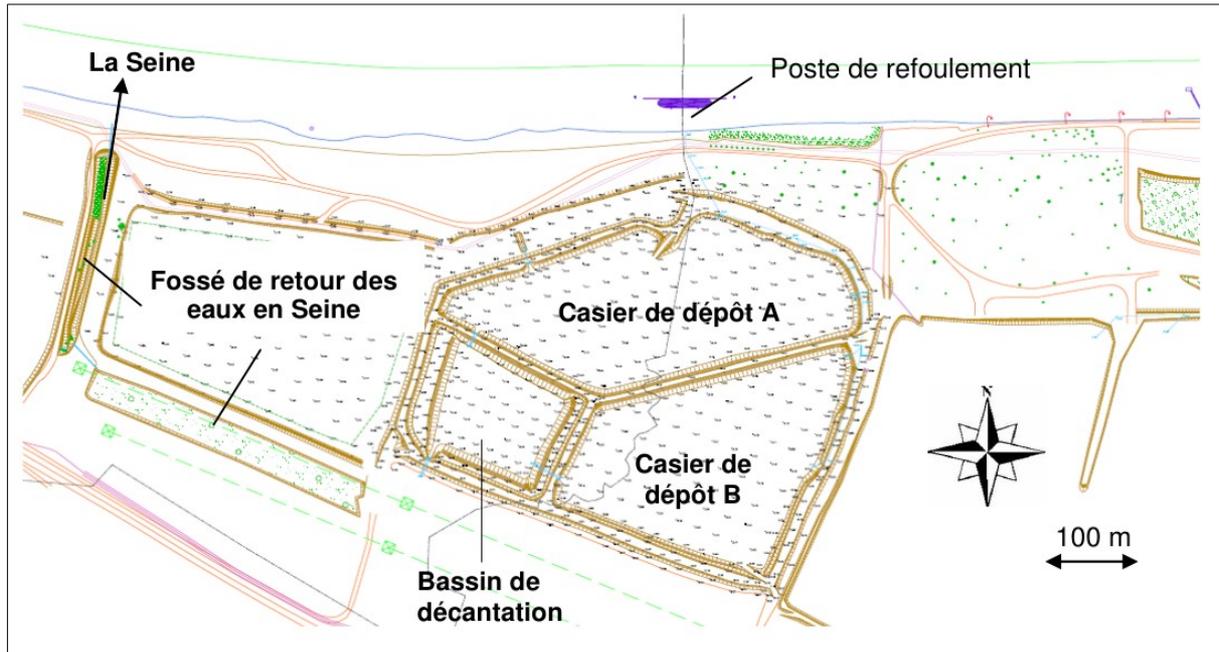
- Installation de transit
- Nom de commune
- Limite communale

La chambre de dépôt de Moulineaux a été mise en service vers 1965 puis a fait l'objet de modifications au fil du temps. Sa superficie originelle qui était de 50 hectares, comprenant six casiers pour une capacité de stockage de 1 600 000 m³ de produits de dragage, a été ramenée dans les années 1980 à 15 hectares environ et sa capacité de stockage des sédiments n'est plus que de 375 000 m³.

La chambre de dépôt comprend :

- ✓ un poste de refoulement des dragues à partir d'un ponton accosté à deux ducs-d'Albe,
- ✓ deux casiers de dépôt, l'un (A) de 39 713 m² et l'autre (B) de 32 023 m²,
- ✓ un bassin de décantation de 17 633 m² avec déversoir dans un fossé de retour des eaux en Seine (600 mètres environ).

La configuration du site se présente comme suit :



Le projet du Port de Rouen, soumis à autorisation de l'État dans le cadre de la présente enquête, s'articulerait sur deux phases successives d'exploitation, la première au titre du projet d'amélioration des accès maritimes (approfondissement du chenal), et la seconde dans le cadre des dragages d'entretien annuels de la Seine.

- ✓ **Phase 1** : entre 2015 et 2017, le volume projeté de sédiments de dragage stockés dans la chambre de dépôt de Moulineaux, sera au total, donc sur les trois années, de 610 000 m³, à raison de 8 000 m³ par jour sur une durée cumulée annuelle de 77 jours, représentant 4 ou 5 refoulements journaliers de 1 600 à 1 700 m³, les 77 jours d'apport ne s'effectuant pas en continu mais sur une période de plusieurs mois.

Les 610 000 m³ de sédiments seront valorisés selon une cadence moyenne de 1 000 m³/jour, sur une période moyenne d'environ 203 jours de trafic poids-lourds par an, à raison de 70 chargements de camion d'une capacité de 14 m³, soit un total de 140 passages journaliers de camions.

- ✓ **Phase 2** : à partir de 2018, le volume annuel de sédiments issus des dragages d'entretien, est estimé à seulement 50 000 m³. Les matériaux seront valorisés selon

une cadence moyenne d'environ 700m³/jour, soit une période cumulée de 71 jours à raison de 50 chargements de camions de 14 m³, soit 100 passages par jour.

Pour chacune des deux phases, la valorisation s'effectuera en continu ou s'échelonnera sur l'année, en fonction de la demande en matériaux par les entreprises de travaux publics ou directement les carriers qui sont demandeurs (c'est déjà le cas actuellement).

La transformation de l'actuelle chambre de dépôt en station de transit ne nécessitera pas de travaux de terrassement dans la mesure où les deux casiers de réception des matériaux, le bassin de décantation, son déversoir et le fossé exutoire vers la Seine sont existants. Toutefois, pour permettre la commercialisation des sédiments de dragage, il sera nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- ✓ Mise en place d'un pont-bascule et d'une cabine pour la pesée des camions en entrée et en sortie du site.
- ✓ Dans un premier temps, la circulation des camions se ferait à partir d'une piste de chantier le long de la Seine afin d'assurer la liaison avec les voies de circulation du port reliées à la voirie départementale.
- ✓ Dans un second temps, après la réalisation – éventuelle - de RVSL aval, l'accès à la station de transit se ferait par une voirie définitive créée dans le cadre de ce projet.
- ✓ Pose d'une clôture en périphérie de la chambre de dépôt actuelle pour assurer la sécurité et donc empêcher l'accès à la future station de transit.

Le coût lié aux aménagements projetés sur le site est estimé à 200 000 euros.

6 - La présentation des projets de mise compatibilité des plans d'occupation des sols de Moulineaux et de La Bouille

Bien que la chambre de dépôt de Moulineaux existe depuis de nombreuses années sur le territoire communal de Moulineaux et de La Bouille, le règlement des deux POS, sur cette zone, n'autorise pas clairement la présence d'une activité de transit de sédiments de dragage en vue de leur valorisation. Aussi convient-il de rendre compatible, dans le cadre d'une déclaration de projet, les documents d'urbanisme de ces deux communes avec le projet du Port de Rouen. Pour cela, les modifications proposées sont les suivantes :

6-1 - Sur le territoire communal de Moulineaux :

La chambre de dépôt actuelle, située en zones ND et 2NA du POS de Moulineaux, et sa transformation en station de transit, nécessiterait de modifier les usages du sol admis dans ce secteur. Il conviendrait donc de créer un sous-secteur NDd où seront uniquement autorisées « *les installations et équipements liés au dépôt de sédiments de dragage de la Seine ainsi que toute activité de réception, traitement et valorisation de ces matériaux (installations classées pour la protection de l'environnement ou non ICPE).* »

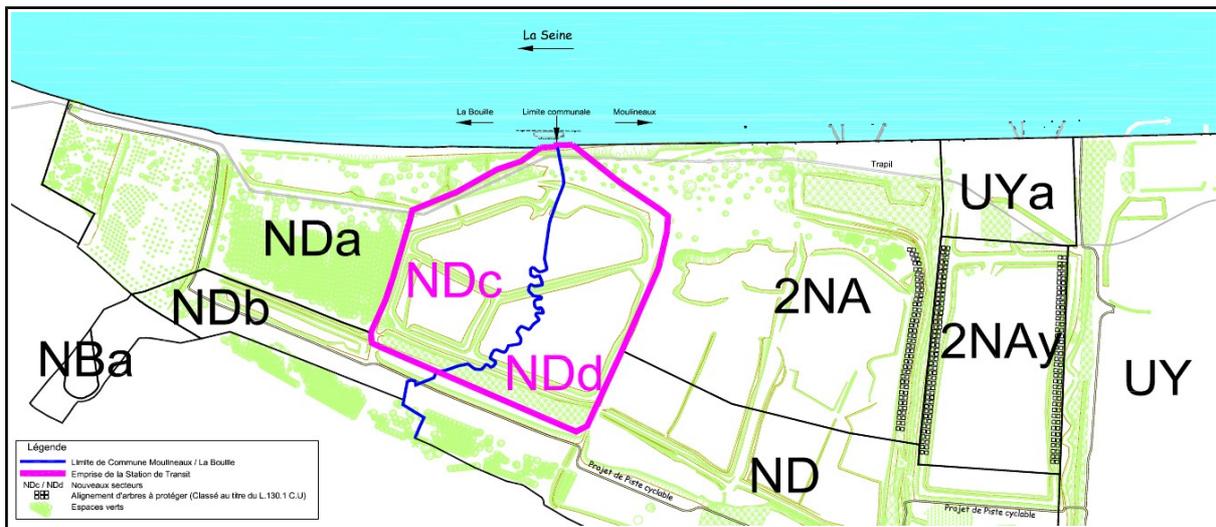
D'autres modifications sont présentées et concernent directement le projet RVSL

aval, projet ne faisant pas partie de la présente procédure d'enquête. Je reviendrai sur ce point important dans mes conclusions sur la mise en compatibilité du POS de Moulineaux.

6-2 - Sur le territoire communal de La Bouille :

De même que pour le POS de Moulineaux, la chambre de dépôt située en secteur NDa du POS de La Bouille, et sa transformation en station de transit, conduise la municipalité à proposer la modification des usages du sol admis en zone ND. Il conviendrait donc de créer un sous-secteur NDc pour lequel la rédaction du règlement de l'article 1^{er} de cette zone sera la même que pour le POS de Moulineaux, ainsi que précisé ci-dessus.

Voici le plan de zonage modifié faisant apparaître les sous-secteurs NDc sur La Bouille et NDd sur Moulineaux.



7 – Les impacts du projet

7-1 – Les impacts du bruit sur les populations riveraines :

Il ressort de l'examen de l'étude d'impact que l'activité actuelle de la chambre de dépôt respecte les seuils d'émergence admissible relatifs à la réglementation sur le bruit de voisinage mais l'étude acoustique a été réalisée en 2009 or nous sommes à la fin de l'année 2014. Aussi, qu'en sera-t-il lors de l'exploitation de la station de transit ? Cette question a été posée par l'autorité environnementale (Ae) qui a présenté une recommandation dans ce sens par rapport à l'augmentation du trafic poids-lourds. Toutefois, la recommandation de l'Ae porte sur les deux projets « station de transit » et « RVSL aval » et l'étude acoustique a été proposée d'être menée sur la RD 13 à Grand-Couronne, c'est-à-dire une étude qui ne concerne pas du tout les riverains de la future station de transit résidant à Moulineaux et La Bouille, mais également les riverains de Sahurs qui sont également les premiers concernés par le projet. Je considère que cette étude, réalisée en septembre 2014 par un cabinet indépendant et spécialisé, n'était nullement justifiée et donc totalement inutile dans le cadre de la présente procédure, c'est pourquoi je ne fais pas état des conclusions, bien que satisfaisantes, de cette étude acoustique qui présente peu d'intérêt pour le moment.

Je reviendrai sur la question primordiale des nuisances sonores, et de la nécessité de refaire des études acoustiques, au chapitre 13 consacré au procès-verbal des observations présentées par le public.

7-2- Les impacts du trafic poids-lourds :

Les trafics routiers de la RD 13 à Grand-Couronne, en sortie de la zone portuaire, représentent, à partir des derniers comptages réalisés par les services techniques du Département, représentent 7515 véhicules/jour avec 9 % de poids-lourds. Le trafic moyen journalier sur les voiries portuaires est de 1780 poids-lourds dans les deux sens.

L'exploitation de la station de transit entraînera une augmentation journalière de l'ordre de 8 % du trafic poids-lourds en phase 1 (travaux neufs d'approfondissement sur une période cumulée qui sera au maximum d'environ 200 jours par an) et de 6 % en phase 2 (travaux d'entretien sur une période cumulée d'environ 70 jours par an). Ces pourcentages se réduisent respectivement à 6 % et à 2 % pour le trafic annuel des poids-lourds. L'impact sur le trafic des camions sera donc faible, tout particulièrement lors des travaux de dragage d'entretien.

Il est important de préciser que le tonnage des camions est limité à 19 tonnes sur la voirie départementale entre Moulineaux et La Bouille, la traversée de ces deux communes n'est donc pas – et ne sera pas – autorisée à la circulation des camions transportant 14 m³ de matériaux « tout-venant » provenant de la station de transit et dont le poids total en charge est de 38 ou 44 tonnes selon qu'ils sont à 2 ou 3 essieux.

7-3 – Les impacts sur la qualité de l'air :

La faible augmentation supplémentaire du trafic poids-lourds, en phase d'exploitation de la station de transit, ne devrait pas avoir d'impact significatif, difficilement quantifiable à ce stade, sur la qualité de l'air. Actuellement, les analyses réalisées dans ce secteur portuaire par « Air Normand », organisme de contrôle agréé par l'État, révèlent que les seuils réglementaires d'émissions de polluants atmosphériques ne sont pas dépassés. Les analyses ultérieures permettront peut-être de mesurer les effets de l'augmentation du trafic PL sur la qualité de l'air dans ce secteur.

Concernant également la qualité de l'air, l'exploitation de la station de transit pourra générer des émissions de poussières lors des phases de travaux, notamment en périodes sèches : manœuvres des camions et des engins de chantier, circulation sur le site et sur la piste de chantier en bordure de la Seine. Il faut noter que les matériaux, malgré leur décantation, auront encore une teneur en eau élevée qui évitera l'envol de particules fines dans l'atmosphère. Ce seront par conséquent des matériaux humides, ce qui empêchera les émissions de poussières lors du chargement des camions.

Toutefois, pendant la phase provisoire d'accès au site (avant réalisation du projet RVSL aval), les camions circuleront sur une piste de chantier en « tout-venant » ce qui, selon les conditions météorologiques (périodes de sécheresses), pourrait générer des émissions importantes de poussières. Le Port de Rouen a prévu, dans ce cas, des arrosages des pistes par passages d'un camion-citerne adapté à ce genre de situation. Je reviens sur ce point important dans mon procès-verbal des observations du public recueillies au cours de l'enquête (PV joint au présent rapport).

7-3 – Les impacts sur les eaux souterraines :

La chambre de dépôt actuelle se situe dans le périmètre de protection rapproché et éloigné d'un captage d'eau potable, toutefois, il est admis que les sédiments de dragage mis en dépôt depuis des années sur le site, ne présentent pas une source de pollution significative. A cet égard, un hydrogéologue agréé a été consulté dans le cadre du projet de station de transit et ses conclusions rendues dans un avis du 27 avril 2013 sont les suivantes :

« Le détail des activités prévues sur l'installation de transit de sédiments de Moulineaux ne montre rien de particulièrement polluant. Les matériaux naturels qui transiteront et les eaux qui les accompagneront seront surveillés grâce à de nombreuses séries d'analyse. On peut considérer que cette installation n'aura aucune conséquence notable sur le fonctionnement du champ captant de Moulineaux et je donne donc un avis favorable à sa mise en place. »

Afin de mesurer la qualité des eaux souterraines, le Port de Rouen posera deux piézomètres à proximité immédiate de la station de transit et des analyses seront effectuées.

7-4 – Sur la qualité chimique des sédiments de dragage :

Les analyses réalisées in situ, en Seine, sur les sédiments à draguer dans le cadre du projet, mais également sur d'autres zones depuis 2001, révèlent une bonne qualité chimique des matériaux. En effet, les résultats montrent qu'il s'agit de « *matériaux inertes non dangereux* » ne présentant pas une source de pollution significative, les éléments recherchés étant peu présents et dans des quantités très inférieures aux valeurs-seuils fixées par la réglementation.

D'autre part, des tests de lixiviation (recherches par « lessivage » des polluants contenus dans le matériau) ont été réalisés pour apprécier le comportement des sédiments lors de leur remaniement et les résultats ont montré que la fraction mobilisable des contaminants est faible, généralement inférieure aux seuils de détection des appareils d'analyse, ce qui confère aux sédiments la qualité de matériaux inertes non dangereux.

7-5 – Sur les matières en suspension :

L'opération de refoulement des sédiments stockés dans le puits de la drague, nécessite l'apport d'une grande quantité d'eau pompée directement dans le fleuve (aucun autre apport à partir de la nappe), cela afin d'assurer un brassage énergique « sédiments-eau » et ainsi faciliter le refoulement hydraulique dans la chambre de dépôt à partir d'une canalisation métallique de 600 mm de diamètre débouchant dans un casier de stockage.

En phase d'approfondissement des accès maritimes, pour 5 passages d'apport journalier de la drague sur une période cumulée de 77 jours par an, le volume pompée sera de l'ordre de 50 000 m³/jour pour un volume moyen de sédiments « secs » de 8 000 m³. En phase d'entretien, le volume d'eau pompée les jours de dragage, sur une période cumulée de 71 jours, sera ramené à 22 000 m³/jour pour 2 500 m³ de sédiments « secs ». A noter que les engins de dragage d'entretien ont une capacité inférieure à ceux utilisés pour les travaux d'approfondissement.

Les eaux de refoulement ont un impact inévitable sur la concentration en matières en suspension (MES). Cette concentration résulte de deux principaux paramètres :

1. la turbidité initiale de l'eau de la Seine, en fonction des courants et des marées ;
2. la granulométrie des sédiments dragués selon leur hétérogénéité (plus ou moins sableux) inhérente à la grande variété des sédiments existants en fond de Seine.

Quels seront les impacts du projet sur la turbidité des eaux ? Les eaux d'exhaure rejetée dans le fleuve (provenant uniquement des eaux de la Seine), subiront préalablement plusieurs phases de décantation des MES :

1. décantation dans les casiers de stockage des sédiments ;
2. décantation dans le bassin réservé à cet effet, avec surverse manuelle en fonction du volume d'eau contenu dans le bassin),
3. décantation le long du fossé de retour des eaux en sortie du déversoir du bassin de décantation jusqu'au fleuve (environ 600 mètres de longueur).

Ces différentes phases de décantation permettent un abattement des MES avant le rejet des eaux dans le fleuve. A cet égard, les études réalisées montrent que le rejet en Seine n'impactera que très sensiblement la turbidité de l'eau du fleuve, de l'ordre de 1,9 % en phase d'approfondissement des accès maritimes, et de 1,2 % en phase de dragages d'entretien du chenal de navigation.

Il faut préciser que pour les autres stations de transit déjà exploitées par le Port de Rouen, la concentration en MES maximum admise dans les eaux d'exhaure, a été autorisée à 100 mg par litre, avec un dépassement à 150 mg par litre autorisé en cas de présence de forte turbidité.

Toutefois, afin de suivre l'impact de la station de transit sur les milieux aquatiques, des suivis seront réalisés fréquemment notamment sur la teneur des rejets en matières en suspension et en substances dangereuses. La périodicité des analyses sera la suivante : analyses hebdomadaires et/ou mensuelles (en fonction des périodes d'exploitation de la station) sur les MES, et analyses bisannuelles sur la qualité chimique des rejets d'eau et des sédiments, ce qui me paraît peu.

Quant au débit d'eau de décantation rejetée dans le fleuve au droit de l'exutoire, il représentera une part extrêmement faible du débit de la Seine : 0,58 m³/s en phase 1 et 0,25 m³/s en phase 2.

7-6 – Les impacts sur le paysage :

La chambre de dépôt actuelle est bien intégrée dans le paysage, le site étant très arboré, ce qui rend la chambre difficilement visible, cependant dans une moindre mesure après la chute des feuilles caduques des arbres, notamment depuis la rive droite à Sahurs. Et sauf, bien sûr, à partir des zones surplombant le site (j'ai pu le constater sur les hauteurs de Moulineaux et de La Bouille). L'exploitation plus intensive du site pendant trois ans avec la

présence plus fréquente d'engins de chantier et de camions transportant les matériaux, rendra les lieux plus visibles, aussi le Port de Rouen a-t-il décidé de développer l'intégration paysagère de la station de transit par la plantation de franges végétales. Je reviendrai sur ce point au chapitre 14 relatif à l'examen des réponses apportées par le Port de Rouen.

7-7 – Les impacts sur la faune :

L'exploitation « épisodique » de la chambre de dépôt, depuis de nombreuses années, n'offre pas, il est vrai, des conditions favorables au développement de la faune et de la flore, cependant il peut être observé, pour l'avifaune, la présence d'espèces patrimoniales liées aux zones humides, les oiseaux s'étant familiarisés aux activités d'exploitation de la chambre de dépôt. La végétalisation abondante à proximité du site, ainsi qu'une peupleraie et un arboretum, offrent des espaces favorables aux oiseaux, d'ailleurs, plusieurs visites du site m'ont permis de le constater. Il n'en demeure pas moins qu'une exploitation plus intensive des lieux aura des incidences sur la faune et, à cet égard, le maître d'ouvrage a prévu de mettre en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre général des deux projets « station de transit » et « RVSL aval », avec notamment l'intégration de mesures écologiques à l'échelle globale de cette zone portuaire afin de créer un réseau humide favorable à diverses espèces, dont le Crapaud calamite. En outre, le Port de Rouen prévoit la création de zone de compensation (par exemple pour le Petit Gravelot, oiseau observé sur le site) et de corridors (trame verte et bleue) dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique.

8 - Les dangers potentiels du projet

L'étude de dangers présentée dans le dossier d'enquête, ainsi que le volet « hygiène et sécurité » pour le personnel travaillant sur le site, recensent et analysent les sources de dangers et les risques potentiels que les activités d'exploitation de la station de transit peuvent occasionner. Les mesures prises par le Port de Rouen visent à réduire au maximum ces risques.

Les dangers recensés concernent essentiellement :

- ✓ Une fuite ou une rupture des canalisations d'hydrocarbures pouvant produire une explosion (seul le pipeline de Trapil serait en service) : il est prévu un renforcement au-dessus des canalisations au droit du passage des camions.
- ✓ Une rupture de digue des casiers ou du bassin de décantation. Ce risque est toutefois considéré comme négligeable, néanmoins des contrôles réguliers seront effectués.
- ✓ Accidents corporels pour le personnel travaillant sur le site liés à l'utilisation des engins de chantier et des camions, notamment à l'occasion des manœuvres du matériel roulant.
- ✓ Risque de noyade ou d'enlèvement lors de opérations de refoulement de la drague, en particulier la nuit (lors des refoulements, les matériaux sont très chargés en eau, à savoir, environ un volume de matériaux pour trois volumes d'eau).
- ✓ Exposition au bruit et à la poussière (effets sur la santé).

9 – La compatibilité du projet avec les documents de planification et d'orientation

Le projet du Grand port maritime de Rouen soumis à la présente enquête publique, est en conformité, et donc, compatible, avec les documents de planification et d'orientation suivants :

- ✓ La directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine.
- ✓ Le schéma directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf, dont la révision entraînera sa transformation en SCoT (schéma de cohérence territoriale, non approuvé à ce jour). Le projet de station de transit s'inscrit totalement dans les orientations de ce schéma directeur dont les objectifs sont de conforter les vocations principales des zones industrielles portuaires et logistiques.
- ✓ Le schéma départemental des carrières (SDC de la Seine-Maritime) dont les objectifs sont notamment, d'une part, d'encourager le développement des matériaux de substitution et de recyclage et, d'autre part, de promouvoir des opérations pilotes de valorisation de matériaux locaux. La valorisation de sédiments de dragage entre par conséquent dans cette orientation afin de préserver la ressource en granulats extraits des carrières.
- ✓ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie : Le projet prend en compte les orientations du SDAGE, notamment pour ce qui concerne les impacts potentiels de la station de transit sur le captage d'eau potable et sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, ainsi que la prise en compte de la surveillance des substances dangereuses. A cet égard, il est proposé d'évaluer l'impact et la compatibilité avec le SDAGE du rejet en Seine au niveau du site de la station de transit.
- ✓ Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie.
- ✓ La charte 2013-2025 du parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

Par ailleurs, le projet se situe sur la rive de la Seine opposée aux zones Natura 2000. En outre, le projet n'est pas incompatible avec le site classé, depuis juin 2013, de la Boucle de Roumare. Cependant, le Port de Rouen prévoit d'améliorer l'intégration paysagère du site.

S'agissant des documents d'urbanisme en vigueur à Moulineaux et La Bouille, le projet présenté par le Port de Rouen nécessite une mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de ces deux communes ainsi que je l'ai précisé précédemment.

10 – Réunions et visites des lieux avec le pétitionnaire

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, M. Dominique Lefebvre, membre suppléant, et moi avons participé le 17 octobre 2014 à une réunion avec le pétitionnaire. Le lieu du rendez-vous avait été fixé à la mairie de Moulineaux. Les trois représentants du port de Rouen étaient les suivants :

- ✓ Mme Sandrine Samson, chef du service environnement et sa collaboratrice Mme Annabelle Alquier ;
- ✓ M. Henry-Joël Gboho, chef du service territorial de Rouen.

Avant d'engager la discussion sur le projet du port de Rouen, Mme Alquier nous a remis le « mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ». Ce document de 11 pages apporte, point par point, des commentaires et analyses aux recommandations formulées par l'autorité environnementale. Ce mémoire viendra compléter le dossier mis à la disposition du public dans les neuf communes concernées par l'enquête. Nous avons ensuite abordé plusieurs points du dossier dont celui de la mise en compatibilité du POS de Moulineaux, celle-ci comportant plusieurs dispositions modificatives, à la demande du Port de Rouen, toutes ne concernant pas directement le projet ICPE proprement dit de la station de transit. Les trois représentants du Port de Rouen ont répondu à nos différentes questions et nous ont apporté les renseignements que nous souhaitions recueillir.

A l'issue de notre réunion nous nous sommes rendus sur le site de la chambre de dépôt des sédiments de dragage et nous avons pu constater qu'ils sont « physiquement propres », a priori d'excellente qualité granulométrique, comprenant des sables, graviers et cailloux de différentes grosseurs. Manifestement, ces graves constituent un matériaux « tout-venant » prêt à l'emploi pour des chantiers de travaux publics, notamment pour la réalisation, en couche de fondation, de plates-formes routières ou industrielles.

Nous avons visité à pied l'ensemble du site, très arboré dans sa périphérie, ce qui nous a permis de visualiser : les deux casiers de stockage, le bassin de décantation avec son déversoir réglable dans le fossé exutoire vers la Seine, et, en bordure du fleuve, le ponton d'accostage pour le dépotage des dragues. Il s'agit d'un ponton non permanent qui peut être déplacé pour une utilisation sur d'autres sites, en fonction des secteurs de dragage en Seine et des sites de dépôt des sédiments.

10-1 – Réunion publique :

Au terme de l'enquête, le 28 novembre 2014, devant la réaction hostile des riverains du projet de station de transit, Mme Taillandier, maire de Moulineaux, a pris l'excellente initiative d'organiser une réunion publique qui s'est tenue le 10 décembre 2014 de 18 à 21 heures et qui a permis de rassembler près de 150 personnes essentiellement de Moulineaux mais également de Sahurs et de La Bouille. Cette réunion a été animée par cinq représentants du Port de Rouen dont les deux principaux cadres du service dragage. Après une présentation, de vingt minutes sur écran, du contexte des dragages indispensables de la Seine, de l'historique depuis 1965 de la chambre de dépôt et du projet proprement dit, l'échange avec la salle a porté sur le thème des « questions-réponses ». Cette réunion de trois heures, à laquelle j'ai participé en tant qu'auditeur, aura été très profitable. D'une part, pour les représentants du Port de Rouen et, d'autre part, pour les participants qui ont ainsi pu recueillir des réponses précises du maître d'ouvrage à leurs interrogations, et surtout, manifester leurs inquiétudes sur ce projet. Les discussions, parfois houleuses mais compréhensibles, auront été, finalement, très constructives, notamment avec les représentants de deux associations locales présentes, l'association de défense des berges de Seine et l'association de la Boucle de Roumare. Conscient des enjeux, le Port de Rouen s'est engagé à mettre en œuvre des mesures de réduction et de compensation des impacts pour limiter les nuisances potentielles, notamment sur le bruit, les émissions de poussières et sur l'intégration paysagère. Je reviendrai sur ces

engagements au chapitre 14 relatif à l'examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et sur l'engagement très positif de mettre en place un « comité local de concertation spécifique au projet ».

10-2 – Investigations complémentaires :

Désireux de poursuivre ma réflexion sur ce dossier, j'ai effectué une nouvelle visite très complète de la chambre de dépôt dans la matinée du 15 décembre 2014 et, à cette occasion, j'ai pu m'entretenir un moment avec deux agents du service dragage du Port de Rouen qui étaient sur place afin de diriger les travaux dans un casier d'une pelleteuse arrivée sur le site. Ils ont répondu à mes questions sur l'exploitation de la chambre et m'ont indiqué que la drague était en panne et qu'elle ne serait probablement pas opérationnelle avant janvier 2015.

D'autre part, j'ai souhaité refaire une réunion avec des responsables du Port de Rouen compte tenu des débats intéressants tenus lors de la réunion publique du 10 décembre à Moulineaux. Nous avons pris rendez-vous pour le 15 décembre 2014 à 15 heures au siège du Port de Rouen. Ont participé à cette réunion : Mme Sandrine Samson, chef du service environnement, et sa collaboratrice Mme Annabelle Alquier, ainsi que Mme Béatrice Roy, chef du service aménagement et gestion des espaces. Nous avons ainsi pu faire le point sur un certain nombre d'interrogations formulées et de points soulevés par le public lors de la réunion du 10 décembre. Interrogations et points que j'ai considéré comme complémentaires aux enseignements que j'avais tirés au terme de l'enquête le 28 novembre 2014 à la suite de mes entretiens avec les personnes reçues lors de mes permanences et des nombreuses observations écrites recueillies auprès du public.

11 – Les mesures de publicité

Le mardi 14 octobre 2014 après-midi, j'ai constaté, sur place, que les mesures de publicité réglementaires avaient bien été respectées, à savoir l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique aux mairies de Moulineaux et de La Bouille et lieux habituels d'affichage ainsi que, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014, à la mairie des communes suivantes situées dans le rayon d'affichage de trois kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées : d'une part, en Seine-Maritime, à Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, La Londe, Orival et Sahurs, et, d'autre part, dans l'Eure à Gaumont et Saint-Ouen-de-Thouberville. J'ai ainsi pu constater que l'affichage était effectif dans chacune de ces communes, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité a été justifiée par un certificat d'affichage des neuf maires concernées, les certificats ayant été adressés directement à la préfecture de la Seine-Maritime.

Par ailleurs, j'ai constaté le 14 octobre que le Port de Rouen avait affiché l'avis d'ouverture de l'enquête aux trois emplacements figurant à la page suivante (affichage effectué le 13 octobre).

Il est à noter que, préalablement à l'ouverture de l'enquête, le Port de Rouen a fait constater par huissier l'affichage de l'avis d'enquête, à trois emplacements, sur le site du projet. Le procès-verbal du constat a été établi le 22 octobre 2014 par la SCP Savoye-Ollagnier, 41 quai du Havre à Rouen.

Emplacements de l'affichage de l'avis d'enquête à proximité du site



A Moulineaux, sur le candélabre au droit de la barrière à la sortie de RVSL, près de l'entreprise Novalis



En bordure de la RD 67 entre Moulineaux et La Bouille, sur la clôture, au droit d'un chemin allant vers la chambre de dépôt (carrefour RD 67 et RD 64)



A La Bouille, sur une barrière, au niveau du chemin de hallage, en amont du bac de La Bouille c'est-à-dire vers Moulineaux.

Toutes les mesures de publicité ont été, par conséquent, bien respectées et les affiches sont restées en place pendant toute la durée de l'enquête (je l'ai moi-même vérifié).

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été publié aux dates suivantes dans deux journaux régionaux et locaux :

- Paris-Normandie : 10 octobre (1^{er} avis) et 30 octobre 2014 (2^{ème} avis).
- Liberté Dimanche : 5 octobre (1^{er} avis) et 2 novembre 2014 (2^{ème} avis).

En outre, l'avis d'enquête a été mis en ligne durant toute la durée de l'enquête sur les sites Internet suivants :

- ✓ préfecture de la Seine-Maritime : <www.seine-maritime.gouv.fr>
- ✓ grand port maritime de Rouen : <www.haropaports.com>
- ✓ mairie de Moulineaux : <www.mairie-moulineaux.fr>
- ✓ mairie de La Bouille : <www.labouille.fr>

Toutes les mesures de publicité réglementaires ont donc été parfaitement respectées et, durant la procédure, je n'ai constaté aucune anomalie.

L'information du public a été utilement complétée à l'initiative de « l'association de défense des berges de Seine, de Sahurs, La Bouille, Moulineaux et Caumont ». En effet, dans le courant de la semaine du 17 au 21 novembre 2014, un bulletin d'information (tiré à 500 exemplaires) a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants des quartiers et rues proches du site, sur La Bouille, Moulineaux et Sahurs, afin de porter à leur connaissance le projet du Port de Rouen et l'organisation de l'enquête publique. L'association invitait les habitants à consulter le dossier et à déposer leurs observations et avis sur les registres mis à leur disposition en mairie de La Bouille et Moulineaux (il n'y avait pas de registre à Sahurs). D'autre part, l'association informait les gens que le commissaire enquêteur tiendrait une permanence les 21 et 28 novembre à la mairie de Moulineaux (voir chapitre suivant). Je dois d'ailleurs souligner que l'information, non polémique, de l'association m'aura permis, d'une part, de recevoir des visites lors de mes deux dernières permanences, et plus particulièrement lors de la dernière, à la mairie de Moulineaux et, d'autre part, de recueillir des observations et interrogations de la part des habitants proches du projet de station de transit.

12 – Les permanences du commissaire enquêteur

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête a fixé, comme suit, cinq permanences du commissaire enquêteur, trois à la mairie de Moulineaux, siège de l'enquête, et deux à la mairie de La Bouille :

- ✓ le mardi 28 octobre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00, à la mairie de La Bouille,
- ✓ le jeudi 6 novembre 2014 de 15 h 30 à 18 h 30, à la mairie de Moulineaux,
- ✓ le samedi 15 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de La Bouille,
- ✓ le vendredi 21 novembre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00, à la mairie de Moulineaux,
- ✓ le vendredi 28 novembre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00, à la mairie de Moulineaux.

12 – 1 : Permanence du mardi 28 octobre 2014 de 15 h 00 à 18h 00 à La Bouille :

J'ai constaté, à l'ouverture de l'enquête, que le dossier, comprenant toutes les pièces réglementaires, ainsi qu'un registre que j'ai ouvert et dont j'avais paraphé les pages, était mis à la disposition du public.

Au cours de cette première permanence je n'ai reçu aucune visite.

12 – 2 : Permanence du jeudi 6 novembre 2014 de 15 h 30 à 18 h 30 à Moulineaux :

Aucune visite à l'occasion de cette deuxième permanence et aucune observation sur le registre depuis l'ouverture de l'enquête.

Je me suis toutefois entretenu avec Mme Martine Taillandier, maire de Moulineaux. Elle m'a informé que le conseil municipal s'était réuni le 4 novembre et qu'il avait donné un avis favorable unanime au projet du Port de Rouen. D'autre part, nous avons discuté des modifications envisagées d'apporter au plan de zonage et au règlement du plan d'occupation des sols. Mme le maire m'a d'autre part dit qu'une procédure de révision générale du POS est engagée en vue de mettre en œuvre le plan local d'urbanisme par la future métropole de Rouen. Compte tenu des délais d'instruction, celui-ci devrait être effectif en 2016, d'où la nécessité d'apporter dès maintenant les modifications au POS actuellement en vigueur pour rendre compatible le projet du Port de Rouen avec les documents d'urbanisme.

12 – 3 : Permanence du samedi 15 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 à La Bouille :

La mairie étant habituellement fermée le samedi matin, c'est M. Joël Temperton, maire de La Bouille, qui est venu m'accueillir à 9 heures. Nous avons ainsi pu nous entretenir un moment sur le projet du Port de Rouen et sur la mise en compatibilité du POS de la commune. M. le maire m'a informé que le conseil municipal se réunira le 17 novembre et que la demande d'autorisation du Port de Rouen est inscrit à l'ordre du jour.

Dans la matinée j'ai reçu la visite de M. Jean-Michel Thomas, membre du conseil d'administration de l'association de défense des berges de Seine, et demeurant à La Bouille. Cette personne était venue consulter le dossier d'enquête à deux reprises durant la semaine. J'ai répondu aux demandes de renseignements et de compléments d'information de M. Thomas. Sans être véritablement hostile à ce projet, considérant que les questions environnementales ont bien été prises en compte par le Port de Rouen, M. Thomas a regretté cependant que ce projet soit dissocié de celui de RVSL aval. Je lui en ai donné les raisons, la volonté initiale du Port étant de soumettre les deux projets dans le cadre d'une enquête publique unique (voir, sur ce point, le chapitre 4 du présent rapport).

M. Thomas a attiré mon attention sur une ambiguïté rédactionnelle à la page 28 du dossier (résumé non technique), à propos du volume pouvant être évacué quotidiennement pour la commercialisation des matériaux stockés dans la station de transit. Les informations relatives à la phase 1 d'exploitation, durant les années 2015 à 2017, sont incohérentes au regard du volume journalier évalué à 700 m³ pouvant être évacué, et le nombre de chargements estimé à 70 avec des camions d'une capacité de 14 m³, ce qui ferait un volume de 980 m³ par jour au lieu des 700 annoncés. Ne pouvant répondre directement à mon

interlocuteur, je lui ai dit que j'interrogerai le maître d'ouvrage afin d'éclaircir ce point, ce que j'ai fait par courriel le jour même. Il m'a été répondu le 17 novembre que, effectivement, une erreur s'était glissée à la page 28 et qu'il convenait de lire 1000 m³ au lieu de 700 m³. Il est d'ailleurs à noter que l'étude d'impact, à la page 57 du dossier, fait bien référence à 1000 m³

Lors de notre entretien, M. Thomas m'a informé qu'il ferait une déposition écrite avant la fin de l'enquête, à joindre au registre, ce qu'il a fait (document de 10 pages).

12 – 4 : Permanence du vendredi 21 novembre 2014 de 15h00 à 18h00 à Moulineaux :

Cette quatrième permanence m'a permis de recevoir individuellement les personnes suivantes (habitants de Moulineaux) qui ont été informées de ma présence à la mairie, par l'association de défense des berges de Seine, dont je fais état au chapitre 11 sur les mesures de publicité. L'information a, par conséquent, porté ses fruits et c'est très bien ainsi.

- ✓ Mme Hélène Bordeaux et M. Florent Audibert résidant sur le coteau, en bordure de la RD 64, en face de la chambre de dépôt ;
- ✓ Mme Sylvie Verneuil-Barrault (allée des Sources) ;
- ✓ Mme Chantal Le Roux (rue Louis Moguen) ;
- ✓ Mme et M. El Hadouchi (maison sur le coteau, rue Louis Moguen).

Ces six personnes sont venues recueillir des informations sur le projet du Port de Rouen et m'ont fait part de leur préoccupation sur les conséquences qu'ils estiment négatives d'un tel projet qui risque de nuire à leur qualité de vie, notamment par rapport à la question du bruit (refoulement la nuit des matériaux de la drague, manœuvres des engins et camions travaillant sur le site, augmentation du trafic poids-lourds, etc.). J'ai répondu, en fonction des éléments en ma possession, aux questions qui m'étaient posées et j'ai invité ces personnes à déposer par écrit leurs observations sur le registre mis à leur disposition ou par lettre à m'adresser à la mairie, ou bien encore par courriel envoyé à l'adresse Internet de la mairie : <mairie-de-moulineaux@wanadoo.fr>. C'est par cette voie que j'ai reçu dans le courant de la semaine suivante les dépositions de ces personnes (à l'exception de Mme Verneuil-Barrault). Les observations présentées sont reprises dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

A l'occasion de ma permanence j'ai reçu également la visite de M. Jean-Michel Thomas qui était venu me rencontrer lors de ma permanence du samedi matin 15 novembre à la mairie de La Bouille. M. Thomas m'a adressé par courriel sa contribution, laquelle a été annexée au registre d'enquête déposé à la mairie de Moulineaux mais également à la mairie de La Bouille.

12 – 5 : Permanence du vendredi 28 novembre 2014 de 15h00 à 18h00 à Moulineaux :

Ainsi que je l'avais fait avant chacune de mes permanences, je me suis assuré que les trois panneaux d'affichage de l'avis d'enquête, sur les lieux de la demande d'autorisation, étaient toujours en place, ce qui était le cas. Préalablement, je me suis rendu en tout début d'après-midi sur les lieux suivants :

- ✓ **Sahurs** : rue de Seine, celle-ci étant située sur la rive opposée à la chambre de dépôt actuelle, au droit de celle-ci. En cette période de l'année les végétaux ayant perdu leurs feuilles, la chambre de dépôt est assez visible mais cela peut être considéré comme « acceptable ». En revanche, ce qui est particulièrement visible, c'est la piste de chantier en bordure immédiate de la Seine sur laquelle circuleront les camions transportant les matériaux, la rive du fleuve, à cet endroit, ne comportant aucune végétalisation ni aucun merlon qui pourraient réduire l'impact visuel.
- ✓ **La Bouille** : côte Albert Lambert offrant, il est vrai, « une vue imprenable » sur la vallée de la Seine - et sur la zone portuaire vers Grand-Couronne et Rouen - mais où j'ai pu constater l'éloignement de la chambre de dépôt, laquelle ne constitue pas réellement un impact visuel réhibitoire. On la devine plutôt qu'on la voit. Ce sont les plates-formes logistiques avec leurs grues, hangars et conteneurs qui affectent le plus le paysage.
- ✓ **Moulineaux** : RD 64 au droit de la Villa Rouvray, juste en face de la chambre de dépôt et la surplombant ce qui la rend particulièrement visible. J'ai d'ailleurs pu constater à cette occasion l'amplification sonore, à cet endroit, d'un tracteur qui fauchait à proximité du site.

Je me suis ensuite rendu rue Louis Moguen (sur toute sa longueur), au Manoir des Sources, allée des Sources (près du manoir), chemin de La Laiterie, allée des Peupliers, résidence Les Fontaines puis, en contre-haut de la rue Louis Moguen, à la résidence Les Celtes où la chambre de dépôt est bien visible. Tenu par le temps je me suis ensuite rendu à la mairie de Moulineaux pour y assurer ma permanence à 15 heures.

Cette visite sur le terrain, m'a permis de m'entretenir avec deux personnes. Tout d'abord avec le responsable qui travaille au Manoir des Sources (restaurant) depuis 26 ans. Il m'a dit qu'il n'avait jamais constaté la moindre nuisance et, qu'il n'avait jamais entendu parler de nuisances qui seraient occasionnées par l'exploitation de la chambre de dépôt de Moulineaux. C'était plutôt le risque d'inondation, à l'occasion des grandes marées, qui posent de réels problèmes, en principe chaque année avec plus ou moins d'amplitude.

Je me suis également entretenu avec un habitant de l'allée des Peupliers qui arrivait en voiture chez lui. Ce monsieur m'a dit que la chambre de dépôt ne lui posait pas de problème (il était d'ailleurs étonné qu'elle soit exploitée depuis de nombreuses années). En revanche, ce qui posent de réels problèmes aux riverains, pendant les week-ends tout particulièrement, ce sont les motos et les quads qui font du cross sur le site du port, et c'en devient, selon cette personne, totalement insupportable pour les riverains. Ce constat corrobore d'ailleurs d'autres témoignages que j'ai recueillis durant mes deux dernières permanences à la mairie de Moulineaux, notamment avec Mme Le Roux.

A 14h45 je me suis présenté à la mairie pour assurer ma permanence à 15 heures. J'ai souhaité, au préalable, m'entretenir un instant avec le maire, Mme Martine Taillandier, et nous avons discuté sur la question de l'oubli d'insertion d'un article dans le bulletin municipal pour informer la population sur l'enquête publique en cours avec une précision sur les deux dernières permanences tenues par le commissaire enquêteur. J'ai trouvé une personne réellement navrée et manifestement contrariée par cet oubli totalement involontaire de sa part et des agents administratifs de la mairie. « *Ce qui me gêne et me désole le plus*, m'a dit Mme

Taillandier, *c'est que les gens vont penser que je l'ai fait exprès, ce qui n'est pas du tout le cas, aussi je vais organiser prochainement une réunion publique avec le Port ».*

Puis je suis allé tenir ma permanence à 15 heures dans la salle où se réunit habituellement le conseil municipal. A mon arrivée j'ai constaté que sept ou huit personnes étaient déjà présentes à l'accueil du secrétariat. J'ai précisé à ces personnes que la règle habituelle, pour le commissaire enquêteur, est de recevoir individuellement les gens afin d'assurer la confidentialité des échanges. D'autres personnes vont arriver, m'a-t-on dit. Aussi ai-je proposé d'improviser une réunion publique, ce que les personnes présentes ont approuvé spontanément car étant toutes concernées par les mêmes problèmes. Nous avons installé les chaises dans la salle et les gens sont arrivés au fur et à mesure.

C'est à 15h30 que j'ai commencé mon intervention, en précisant au préalable, ma fonction de commissaire enquêteur et d'indépendance à l'égard du Port de Rouen et de la municipalité. Puis j'ai fait une rapide présentation du projet et s'en est suivi un large débat constructif avec les participants, au total 43 personnes, dont 30 habitants de Moulineaux et 9 de Sahurs, ce qui constituait « un échantillon » très représentatif des riverains se sentant tous concernés par le projet du Port de Rouen.

Je dois préciser que cette réunion publique improvisée s'est déroulée dans le calme et dans un excellent climat, sans le moindre débordement, et j'ai pu ressentir, à cette occasion, les préoccupations et les inquiétudes ressenties par les gens présents. Certains participants en ont profité pour consigner leurs observations sur le registre mis à leur disposition.

A 18 heures, heure de la clôture de l'enquête, j'ai proposé de clore la réunion aux personnes encore présentes, afin de libérer le personnel communal, et j'ai poursuivi un moment la discussion avec quelques participants sur le parking de la mairie.

Cette réunion aura été très positive, constructive et profitable, et, en définitive, indispensable pour tout le monde. Les gens venus chercher de l'information ont ainsi pu exprimer leurs préoccupations et leurs désaccords sur ce projet qu'ils découvraient pour la plupart d'entre-eux. Mais réunion très positive également pour moi car j'ai ainsi pu mesurer les inquiétudes que ce projet suscite.

Bien que les mesures de publicité réglementaires aient été parfaitement respectées, ce qui aura été le plus mis en exergue lors des interventions, c'est l'absence de concertation en amont de l'enquête publique pour informer les populations riveraines des communes concernées par l'opération.

12-6 - Les personnes reçues au cours de l'enquête publique

Le tableau de la page suivante récapitule, selon l'ordre chronologique des permanences, le nom des 51 personnes que j'ai reçues durant les cinq permanences que j'ai assurées (trois permanences à Moulineaux et deux à La Bouille).

Sur ces 51 personnes, 36 habitent à Moulineaux et 9 à Sahurs, et 6 personnes représentaient, d'une part, l'association de défense des berges de Seine et, d'autre part, l'association de la Boucle de Roumare.

Date	Permanence	M.	Personnes reçues	Demeurant à	Adresse
28/10/14	La Bouille		aucune visite		
06/11/14	Moulineaux		aucune visite		
15/11/14	La Bouille	M.	Thomas Jean-Michel	La Bouille	assoc. Défense berges de Seine
21/11/14	Moulineaux	M.	Thomas Jean-Michel	La Bouille	assoc. Défense berges de Seine
21/11/14	Moulineaux	Mme	Verneuil-Barrault Sylvie	Moulineaux	allée des Sources n° 132
21/11/14	Moulineaux	M.	Audibert Florent	Moulineaux	RD 64 Villa Rouvray
21/11/14	Moulineaux	Mme	Bordeaux Hélène	Moulineaux	RD 64 Villa Rouvray
21/11/14	Moulineaux	Mme	Le Roux Chantal	Moulineaux	rue Louis Moguen n° 1280
21/11/14	Moulineaux	Mme	El Hadouchi	Moulineaux	rue Louis Moguen n° 1667
21/11/14	Moulineaux	M.	El Hadouchi	Moulineaux	rue Louis Moguen n° 1667
28/11/14	Moulineaux	M.	Aunis Henri	???	assoc. Boucle de Roumare
28/11/14	Moulineaux	Mme	Duboc Françoise	???	assoc. Boucle de Roumare
28/11/14	Moulineaux	Mme	Gougis Annick	???	assoc. Boucle de Roumare
28/11/14	Moulineaux	M.	Thomas Jean-Michel	La Bouille	assoc. Défense berges de Seine
28/11/14	Moulineaux	M.	Caru Samuel	Moulineaux	allée des Sources n°40
28/11/14	Moulineaux	M.	Cahard Didier	Moulineaux	allée des Sources n°80
28/11/14	Moulineaux	Mme	Contremoulins Annick	Moulineaux	allée des Sources n°80
28/11/14	Moulineaux	M.	Audibert Florent	Moulineaux	RD 64 Villa Rouvray
28/11/14	Moulineaux	Mme	Bordeaux Hélène	Moulineaux	RD 64 Villa Rouvray
28/11/14	Moulineaux	M.	David Ludovic	Moulineaux	résidence Les Celtes
28/11/14	Moulineaux	Mme	Girard Aurélie	Moulineaux	résidence Les Celtes
28/11/14	Moulineaux	Mme	Guérout Sarah	Moulineaux	résidence Les Celtes
28/11/14	Moulineaux	Mme	Guillory Christelle	Moulineaux	résidence Les Celtes
28/11/14	Moulineaux	Mme	Le Moël Christelle	Moulineaux	résidence Les Celtes
28/11/14	Moulineaux	M.	Le Moël Dominique	Moulineaux	résidence Les Celtes
28/11/14	Moulineaux	Mme	Planquois Julie	Moulineaux	résidence Les Celtes
28/11/14	Moulineaux	M.	Pottier Vincent	Moulineaux	résidence Les Celtes
28/11/14	Moulineaux	M.	Avril Anthony	Moulineaux	résidence Les Celtes n°2
28/11/14	Moulineaux	Mme	Canu Dorothee	Moulineaux	résidence Les Celtes n°2
28/11/14	Moulineaux	Mme	Zri Nora	Moulineaux	résidence Robert Le Diable
28/11/14	Moulineaux	Mme	Cestac ???	Moulineaux	rue du Lieutenant Hergault
28/11/14	Moulineaux	M.	Cestac Philippe	Moulineaux	rue du Lieutenant Hergault
28/11/14	Moulineaux	Mme	Toutain Martine	Moulineaux	rue du Lieutenant Hergault
28/11/14	Moulineaux	Mme	Berthelot-Pellerin Caroline	Moulineaux	rue du Lieutenant Hergault n°1026
28/11/14	Moulineaux	M.	Berthelot-Pellerin François	Moulineaux	rue du Lieutenant Hergault n°1026
28/11/14	Moulineaux	M.	Mallet Joël	Moulineaux	rue Gosselin
28/11/14	Moulineaux	M.	Cannesant Bernard	Moulineaux	rue Louis Moguen n° 1548
28/11/14	Moulineaux	Mme	Cannesant Marie-Thérèse	Moulineaux	rue Louis Moguen n° 1548
28/11/14	Moulineaux	M.	Gilles Cyril	Moulineaux	rue Louis Moguen n° 1673
28/11/14	Moulineaux	M.	Leboucher Jean-Claude	Moulineaux	rue Louis Moguen n°300
28/11/14	Moulineaux	M.	Védie Roger	Moulineaux	rue Louis Moguen n°920
28/11/14	Moulineaux	Mme	Le Roux Chantal	Moulineaux	rue Louis Moguen, n°1280
28/11/14	Moulineaux	M.	Clément Josselin	Moulineaux	rue Pierre Varenne n°11
28/11/14	Moulineaux	Mme	Clément Séverine	Moulineaux	rue Pierre Varenne n°11
28/11/14	Moulineaux	M.	Lhommet Édouard	Sahurs	rue de Seine n°16
28/11/14	Moulineaux	Mme	Lhommet Éléna	Sahurs	rue de Seine n°16
28/11/14	Moulineaux	M.	Jouan Boris	Sahurs	rue de Seine n°18
28/11/14	Moulineaux	Mme	Goubert Sonia	Sahurs	rue de Seine n°20
28/11/14	Moulineaux	M.	Thébault Jean-François	Sahurs	rue de Seine n°20
28/11/14	Moulineaux	Mme	Adam Catherine	Sahurs	rue de Seine n°22
28/11/14	Moulineaux	M.	Lelièvre Thierry	Sahurs	rue de Seine n°22
28/11/14	Moulineaux	Mme	Degrémont Betty	Sahurs	rue de Seine n°26
28/11/14	Moulineaux	M.	Grault Gilles	Sahurs	rue de Seine n°26
Total			51		

Il me faut préciser que pendant le déroulement de l'enquête, je n'ai pas jugé nécessaire d'en prolonger sa durée, ni d'organiser une réunion publique. En effet, sur mes quatre premières permanences tenues en mairie de La Bouille et de Moulineaux, je n'avais reçu que huit personnes et, à la date du vendredi 21 novembre 2014 (une semaine avant ma 5^{ème} et dernière permanence), la question de la prolongation de la durée de l'enquête ne se posait pas, tant de la part du public, des municipalités que de la mienne. Certes, cette possibilité aurait pu être envisagée à la clôture de l'enquête le 28 novembre 2014 et ce fut d'ailleurs le cas de M. et Mme Le Roux de Moulineaux qui demandaient une prolongation de l'enquête mais ce n'était plus possible sur le plan réglementaire. En effet, l'article R. 123-6 du code de l'environnement stipule que la décision du commissaire enquêteur « *doit être notifiée à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête* ». Disposition reprise à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014.

Quant à la tenue d'une réunion publique, ainsi que précisé précédemment (§ 10-1 page 19), Mme le maire de Moulineaux en prit l'initiative le 28 novembre 2014 en l'organisant le 10 décembre 2014 avec des représentants du Port de Rouen.

13 – Le procès-verbal des observations

En application des dispositions réglementaires, j'ai dressé le 4 novembre 2014 le procès-verbal des observations du public recueillies au cours de l'enquête. A cette même date j'ai notifié par courriel ce document à :

- ✓ Mme Samson, chef du service environnement du Grand port maritime de Rouen, au titre de l'enquête sur le projet de la station de transit de sédiments de dragage ;
- ✓ Mme Martine Taillandier, maire de Moulineaux, au titre de l'enquête sur le projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulineaux ;
- ✓ M. Joël Temperton, maire de La Bouille, au titre de l'enquête sur le projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Bouille.

Sur les 36 dépositions enregistrées durant l'enquête, le nombre total d'observations présentées par le public s'est élevé à 227. Aucune observation n'a été relevée sur la mise en compatibilité du POS de La Bouille et une seule portait sur les propositions de modifications du POS de Moulineaux. Ces 227 observations ont été regroupées selon les 16 thèmes suivants :

1. L'information du public
2. Les nuisances sonores
3. Les études acoustiques
4. Les impacts visuels
5. Les émissions de poussières
6. Les vibrations
7. L'augmentation du trafic poids-lourds
8. Les impacts sur la faune
9. La qualité chimique des sédiments de dragage
10. Le site classé de la Boucle de Roumare
11. L'intégration paysagère

12. Les odeurs
13. Le tourisme
14. Le projet RVSL aval
15. La mise en compatibilité du POS de Moulineaux
16. Le devenir de la zone

C'est donc sur la base des observations recueillies que j'ai invité les responsables du Port de Rouen et Mme le maire de Moulineaux, à participer à une réunion qui s'est tenue le vendredi 5 décembre 2014 de 14 à 16h30 à la mairie de Moulineaux. Ont participé à cette réunion :

- Mme Sandrine Samson et Mme Annabelle Alquier, du service environnement du Port de Rouen,
- M. Henry-Joël Gboho, chef du service territorial du Port de Rouen,
- Mme Martine Taillandier, maire de Moulineaux,
- Mme Amélia Hazard, secrétaire de mairie,
- J.J. Delaplace, commissaire enquêteur.

Tous les points abordés dans le procès-verbal que j'avais établi ont été discutés puis j'ai invité les responsables du Port de Rouen ainsi que Mme le maire de Moulineaux à produire leurs réponses dans un délai de 15 jours. Celles-ci m'ont été adressées, d'une part, par lettre du 15 décembre 2014 de Mme le maire de Moulineaux, (réception par la Poste le 18 décembre 2014) et, d'autre part, par lettre du 19 décembre 2014 du Grand port maritime de Rouen, lettre accompagnée d'un mémoire en réponse de 23 pages et de 20 pages d'annexes (réception par courriel le lundi 22 décembre 2014).

14 – Examen des réponses aux observations du public

Le présent chapitre reprend chacun des 16 thèmes récapitulés dans mon procès-verbal des observations ainsi que les réponses apportées par le Grand port maritime de Rouen, d'une part, et par Mme le maire de Moulineaux, d'autre part. Je ne reprends ici que l'intitulé des thèmes et non leur développement rédigé dans mon procès-verbal, lequel est annexé au présent rapport. Les réponses des maîtres d'ouvrage sont suivies de mon avis.

➤ 14-1 - L'information du public :

La réponse de Mme le maire de Moulineaux : « Suite à la réception du procès-verbal et aux observations émises, je vous informe qu'il n'a jamais été dans mes intentions de cacher aux Moulinaises et Moulinais l'information concernant l'enquête publique. Je tiens à vous confirmer qu'il s'agit d'une omission très regrettable de ma part, ce dont je suis navrée. Lorsque j'ai compris cette erreur, j'ai demandé au Grand Port Maritime de préparer une réunion publique. Un peu tardivement certes, mais nécessaire. Lors de cette réunion j'ai tenue à présenter mes excuses à mes concitoyens. »

➔ ***Mon avis*** : *A partir des entretiens que j'ai eus sur ce point avec Mme le maire de Moulineaux, je ne peux que confirmer sa contrariété pour cet oubli très involontaire de sa part. D'ailleurs, lors de la réunion publique du 10 décembre 2014, après*

avoir présenté ses excuses aux participants, aucune personne dans la salle ne lui a fait le reproche de cet oubli. Ainsi que précisé au chapitre 11 sur les mesures de publicité, l'avis d'enquête avait été mis en ligne sur le site Internet de la mairie de Moulineaux.

La réponse du Port de Rouen :

Sur l'information réglementaire, le Port de Rouen répond tout d'abord sur le respect des mesures prises sous sa responsabilité (affichage sur le terrain en trois emplacements près de la chambre de dépôt, mise en ligne sur son site Internet) conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014. Mesures qui ont été respectées (voir chapitre 11 supra). D'autre par, le pétitionnaire précise :

« Une présentation du projet d'ICPE a été effectuée fin 2012 en mairies de Moulineaux et de La Bouille. Cette présentation du projet a été l'occasion pour le Port de Rouen de solliciter officiellement l'avis des maires concernant le réaménagement et l'état futur du site après exploitation. Du fait du caractère existant du site et de l'activité de la chambre de dépôt de Moulineaux depuis les années 1960, et des aménagements peu conséquents prévus dans le cadre du projet (une cabine de pesée, un pont-bascule et une clôture), le Port de Rouen n'a pas eu recours à de plus amples moyens de communication autour du projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de station de transit de sédiments de dragage de Moulineaux.

« Au regard de l'absence d'information dans le bulletin municipal de Moulineaux, le GPMR a répondu aux populations dans le cadre d'une réunion publique organisée le 10 décembre dernier. Compte-tenu de ces éléments, il apparaît que le GPMR a mis tout en œuvre pour informer largement la population concernée. »

→ ***Mon avis :*** *Le Port de Rouen oublie de rappeler ici son engagement pris lors de la réunion publique du 10 décembre, à savoir la mise en place d'un comité local de concertation spécifique au projet. Il en fait toutefois état dans les réponses qui vont suivre (bruit, étude acoustique, poussières, intégration paysagère).*

➤ **14-2 - Les nuisances sonores :**

La réponse du Port de Rouen : « Le site de la chambre de dépôt de matériaux de dragages de Moulineaux, pressenti pour évoluer en ICPE station de transit de sédiments, héberge une activité depuis des dizaines d'années. En effet, l'ouverture des premiers casiers de dépôt date de 1965 sur le site « La Vacherie », puis en 1989 les casiers correspondant à la Laiterie ont été mis en place. Le site occupait initialement une superficie de 50 ha avec 6 casiers pour une capacité totale de 1 600 000 m³. Aujourd'hui, le site occupe 15 ha pour une capacité de 375 000 m³. *Nota : Trois figures ne sont pas reproduites ici. Voir page 4 du mémoire en réponse.*

« **Bruit lié au refoulement de la drague :**

« Le principe de fonctionnement de l'installation repose sur l'amenée de sédiments ou matériaux de dragage issus de l'entretien de la Seine par une drague aspiratrice en marche, lesquels sont refoulés hydrauliquement par l'ajout d'eau de Seine via les conduites de refoulement. Cette phase, dite de refoulement des matériaux (sableux ou graveleux uniquement), peut avoir lieu de jour comme de nuit afin de répondre à un

besoin de sécurisation du chenal de navigation de la Seine. Il est important de préciser que l'activité de la drague est discontinuée entraînant une alternance de phases d'activité et de sommeil de la chambre de dépôt (et donc du futur site ICPE reposant sur le même principe).

« L'activité de dépôt sur le site de Moulineaux est autorisée au titre de la loi sur l'eau (droit d'antériorité du 2 avril 2008 – DISE 76) et par arrêté préfectoral du 7 janvier 2009. A titre d'exemple, voici quelques chiffres concernant les quantités de matériaux apportées sur le site par refoulement hydraulique de la drague :

- Entre 10 et 100 jours par an d'utilisation du site pour le refoulement sur la période 2009-2014 ;
- Entre 20 et 160 refoulements par an réalisés sur 2009-2014.

« Le Port de Rouen admet que le bruit résultant de cette phase dite de refoulement par la drague est une préoccupation des riverains, et souhaite mettre tous les moyens en sa possession pour limiter au possible les nuisances sonores liées à cette activité inséparable de la vie portuaire. Tout d'abord, il paraît important de pouvoir évaluer l'ampleur de ces nuisances en effectuant une campagne de mesures de bruit en situation de refoulement sur le poste de Moulineaux. Ensuite, au regard de ces résultats et dans la mesure du possible, et sous condition des contraintes techniques ou logistiques s'appliquant au personnel en charge du dragage, les refoulements de nuit pourront faire l'objet d'une attention particulière afin d'avoir lieu le moins fréquemment possible. Par exemple, si nécessaire, les conduites de refoulement feront l'objet d'un recouvrement partiel ou total par des matériaux sableux, sur la plus grande longueur possible, afin de limiter le bruit généré lors du passage des matériaux graveleux dans ces conduites.

« Bruit lié à l'activité globale du refoulement et de la valorisation des matériaux :

« Les sédiments sablo-graveleux, une fois déposés dans les casiers, sont rapidement secs (les eaux provenant de la Seine, et assurant le refoulement des matériaux depuis la drague vers les casiers, sont décantées puis rejetées en Seine en aval du site) et valorisables pour un usage en BTP ou en sous-couche de voirie routière.

« La sortie des matériaux de dragage est donc possible et effective de fait depuis des années pour un usage interne au Port de Rouen (utilisation pour des chantiers de voirie ou terre-pleins portuaires à proximité par exemple).

« L'évolution des réglementations (Directive européenne de 2008 sur les déchets) a instauré un classement en « déchets » des sédiments sortis du lit de la Seine et déposés à terre. Par conséquent, le Port de Rouen doit solliciter les Services de l'État pour faire évoluer ses chambres de dépôt de matériaux de dragage en ICPE station de transit de sédiments, afin de répondre à la réglementation et assurer la traçabilité des matériaux après la sortie du site. Ainsi, au regard de l'évolution de la réglementation, le Port de Rouen a entrepris dès 2008 la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'ICPE station de transit de sédiments de dragage de Moulineaux. Une étude d'impact devant intégrer un volet acoustique est nécessaire. C'est en ce sens qu'une étude acoustique a été conduite par un cabinet spécialisé en 2009, et les résultats de cette prestation sont intégrés à l'étude d'impact proposée à l'enquête publique. Cette étude a été menée à partir d'un état initial caractérisant le bruit résiduel de l'environnement (ensemble de bruits habituels) sur différents points de mesure placés chez des riverains en zone à émergence réglementée (zone des habitations les plus proches du site), comprenant un point de mesure sur le coteau au

sud, et un point à Sahurs sur la rive opposée au projet.

« La caractérisation du bruit lié au fonctionnement du site sans valorisation (soit le bruit relatif au refoulement) et avec valorisation (soit le bruit relatif au refoulement et la valorisation concomitants) est issue d'une modélisation par un logiciel d'acoustique prévisionnelle (conformément à la norme XP S 31-133 relative au bruit). La « modélisation » était nécessaire afin d'évaluer les émergences de bruit en prenant en compte les hypothèses de fonctionnement de l'installation notamment en période d'approfondissement du chenal de navigation.

« Cette modélisation a donné pour conclusion une émergence de bruit (bruit supplémentaire amené par l'activité de l'ICPE) respectant les seuils admissibles à la réglementation : émergence comprise entre 0,1 et 0,7 dB(A) en période de jour (inférieure à 5 dB(A) correspondant à la limite admissible dans la zone la plus contraignante). Ainsi, il est à noter que des mesures de bruit sont prévues lors du fonctionnement de l'installation afin de contrôler les émergences et de vérifier leur niveau par rapport à la réglementation.

« D'autre part, les différentes observations du public relatives aux nuisances acoustiques liées au passage des camions sur la piste d'entrée/sortie relative au chemin de halage peuvent s'expliquer du fait de l'usage par les camions sur le chemin de halage présentant des signes de dégradations (bruit surtout lors de passages de camions à vide sur ce chemin). Il est vrai que cette variable négative vis-à-vis du bruit n'a pas été intégrée au modèle acoustique mais c'est un facteur réversible pour lequel des mesures d'évitement peuvent être faites. Le Port doit par conséquent poursuivre les réflexions quant à l'amélioration de ces aspects pour limiter les effets indésirables.

« Pertinence de l'étude acoustique sur la RD 13 :

« L'Autorité environnementale, représentée par le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) pour ce projet, ayant émis dans son avis du 25/06/2014 une demande de complément de mesure acoustique sur le secteur de la RD 13, le Port de Rouen a répondu à cette demande (étude d'ORFEA-2014).

« La pertinence de cette demande est justifiée par la nécessité de caractériser plus spécifiquement l'impact acoustique lié au passage supplémentaire des camions provenant de l'ICPE en sortie des voiries portuaires (les camions en sortie de l'ICPE transiteront par les voiries portuaires au niveau de RVSL avant de rejoindre la RD 13 puis l'A13 préférentiellement). En effet, l'étude de bruit de 2009 n'intégrait pas ce secteur.

« Engagement du Port de Rouen en terme de suivi acoustique et de limitation des nuisances sonores :

« Les résultats de l'étude acoustique réalisée par le cabinet ACOUSTB en 2009 n'a pu faire l'objet d'une réactualisation du fait de l'avancement de la procédure d'élaboration de l'étude d'impact. Néanmoins, le Port de Rouen s'engage à réaliser un suivi acoustique via des mesures de bruit aux alentours du projet en phase de fonctionnement (comprenant des points de mesures sur les hauteurs et à Sahurs) dès 2015, afin de s'assurer de la pertinence des résultats de l'étude de 2009.

« L'ensemble de ces résultats fera l'objet d'une communication auprès des mairies de Moulineaux, La Bouille et Sahurs, ainsi que des membres associatifs permettant de relayer l'information auprès des riverains. Les mesures d'évitement et de réduction de bruit liées au refoulement seront étudiées et mises en place dans le mesure du

possible, compte-tenu des contraintes d'exploitation du site.

« Concernant le bruit lié à la valorisation des matériaux, le Port de Rouen prend l'engagement de mettre en œuvre des travaux de réfection de la piste d'accès des camions au site de Moulineaux (piste en stabilisé réduisant le risque de bruit lié au passage des camions). Ces travaux seront engagés dès 2015 avec la stabilisation de la piste d'accès actuelle et l'étude potentielle (ou dans un second temps) d'un tracé possible plus en retrait du chemin de halage de la Seine afin de limiter le bruit en rive nord pour les habitants de Sahurs. Une concertation sera menée entre le Port de Rouen et des membres du milieu associatif et des mairies sur ce sujet. »

→ **Mon avis** : *L'enquête publique aura permis de révéler en première préoccupation des riverains du projet, la question du bruit. Je note avec grande satisfaction que le Port de Rouen a parfaitement intégré cette problématique dans sa réflexion et qu'il s'engage à prendre un certain nombre de mesures dans ce domaine et ce, en concertation avec les municipalités concernées (Moulineaux, Sahurs et La Bouille) ainsi qu'avec les associations. C'est par conséquent un point très positif à souligner.*

- **14-3 - Les études acoustiques** : Voir ci-dessus la réponse du Port de Rouen au paragraphe 14-2 consacré aux nuisances sonores.
- **14-4 - Les impacts visuels** :

La réponse du Port de Rouen :

« Thème de l'intégration paysagère peu développé dans le dossier d'étude d'impact de l'ICPE : Le dossier d'étude d'impact relatif à la station de transit de sédiments de dragage de Moulineaux a fait l'objet d'un dépôt dans le cadre d'une enquête publique unique en février 2014. Cette enquête publique unique regroupait alors trois demandes du Grand Port Maritime de Rouen :

- Une demande d'autorisation au titre des ICPE pour le projet de station de transit de Moulineaux ;
- Une demande de mise en compatibilité des POS de Moulineaux et La Bouille, afin de mettre en cohérence les documents d'urbanisme et les projets du GPMR ;
- Une demande d'autorisation pour le projet de création de la plate-forme logistique RVSL Aval.

« Pour la clarté de présentation de ces projets, des liens et des renvois explicatifs ont été faits au sein même des dossiers d'étude d'impact des deux projets (ICPE de Moulineaux et plate-forme logistique RVSL Aval).

« Cependant, au cours de l'instruction administrative du dossier relatif au projet de création de la plate-forme logistique RVSL Aval, différents compléments et modifications ont été demandés au GPMR sur cette étude. De ce fait, ce troisième volet de l'enquête publique unique a finalement été retardé et retiré de l'enquête publique unique ayant eu lieu du 28/10/14 au 28/11/14.

« Ainsi, l'enquête publique unique a porté au final sur la demande d'autorisation au titre des ICPE pour le projet de station de transit de Moulineaux et la demande de mise en compatibilité des POS de Moulineaux et La Bouille.

« L'étude d'impact pour le projet de station de transit de sédiments de dragage de Moulineaux, telle que présentée à l'enquête publique n'a pas été modifiée et comporte de fait toujours des renvois ou passerelles vers cette autre étude d'impact dite RVSL Aval, document ne figurant pas en annexe du dossier ICPE, ni à l'enquête publique.

« Le volet de l'intégration paysagère du site de l'ICPE fait partie des thèmes explicités dans le détail dans le dossier RVSL Aval, par conséquent un renvoi est fait dans le dossier de l'ICPE et seul un résumé succinct des aménagements paysagers prévus dans le cadre de l'ICPE était mentionné.

« Le Port souhaite rappeler que l'intégration paysagère de l'installation de transit était prévue selon une vision globale à l'échelle des aménagements d'ensemble des projets portuaires regroupant le projet ICPE et le projet RVSL Aval.

Schéma de l'intégration paysagère et des mesures environnementales d'ensemble proposées dans le cadre du projet RVSL Aval (GPMR – 2014)

Voir la figure à la page 8 du mémoire en réponse

« Analyse paysagère et projet d'intégration paysagère autour du projet ICPE :

« Dans le cadre de la préparation de l'étude d'impact du projet ICPE initiée dès 2008, le Port de Rouen a sollicité le cabinet de paysagistes Agence TOPO Paysage afin de réaliser une étude paysagère spécifique au site en 2010. Les résultats de cette étude sont présentés en annexe et ont été intégrés à l'étude paysagère relative à la vision d'ensemble globale intégrant le projet RVSL Aval. En effet, conformément à la réglementation, dans le cas où un maître d'ouvrage envisage différents projets proches géographiquement, il se doit de présenter globalement les impacts et d'identifier les effets cumulés de ces projets.

« D'autre part, au cours de la présentation des projets portuaires dans le secteur de Moulineaux auprès des services de l'État en charge de l'aspect paysager (Service de l'Inspection des Sites de la DREAL), il a été demandé au maître d'ouvrage d'effectuer des aménagements d'intégration paysagère d'ensemble (soit le plan schématique ci-avant).

« Au vu de la mise en attente du projet RVSL Aval, pour lequel le calendrier n'est pas connu à ce jour, le Port de Rouen s'engage à mettre en œuvre des aménagements paysagers liés à l'insertion de l'ICPE permettant d'améliorer l'insertion paysagère du site dans son environnement. Les aménagements seront réalisés dès 2015 sur la base des éléments proposés dans l'étude paysagère de 2010, et des propositions qui ressortiront à l'issue d'une concertation à mener entre le Port de Rouen, les mairies (Moulineaux-La Bouille-Sahurs) et les membres représentatifs des associations de riverains au projet.

« Le plan de principe schématique ci-après (*voir la figure à la page 8 du mémoire en réponse*) reprend les conclusions de l'étude paysagère réalisée par le cabinet Agence TOPO Paysage en 2010, sur lesquelles les propositions d'aménagement paysager se baseront :

1) En limite Nord : l'état projeté prévoit de planter avec des arbres isolés la zone située au nord de la limite du site de transit, afin de renforcer le caractère végétal du site et limiter les impacts visuels sur les talus entourant les casiers. Des bouleaux, érables et saules pourront être utilisés. La zone située entre la clôture et le talus pourra être également plantée par des masses boisées entrecoupées d'espaces ouverts, permettant de profiter de la vue sur le coteau (1 bis sur le plan) ;

2) et 4) limites Est et Ouest : l'état projeté prévoit de planter l'extérieur des talus afin de limiter les impacts visuels sur le site de transit, par frange à la fois arbustive et arborée, composée de saules, érables champêtres, noisetiers, aulnes...

3) limite Sud : l'état projeté prévoit la plantation d'une bande arborée permettrait de créer une continuité entre l'arboretum projeté à l'est et celui projeté à l'ouest. Ces arbres seraient plantés à l'extérieur des talus. »

→ **Mon avis** : *Là également, réponse très satisfaisante. Je constate que le Port de Rouen prend particulièrement bien en considération la thématique paysagère et qu'il s'engage, comme pour les nuisances sonores, à communiquer avec les municipalités et le milieu associatif. Point très positif par conséquent que l'enquête publique aura permis de mettre en exergue.*

➤ **14-5 - Les émissions de poussières :**

La réponse du Port de Rouen : « Le Port de Rouen s'engage à lutter contre les émissions de poussières par l'utilisation d'une citerne arroseuse en période sèche, et par la réalisation de travaux visant à la réfection de la piste d'accès au site. Ainsi, en concertation avec les mairies riveraines et les membres représentatifs des associations de riverains du projet, cette amélioration devrait fortement diminuer les risques d'envols de poussières lors du passage des camions en entrée/sortie de la station de transit. »

→ **Mon avis** : *Réponse satisfaisante étant précisé qu'un soin particulier devra être apporté à la réfection de la piste en matériaux stabilisés pour éviter, d'une part, l'envol de poussières et, d'autre part, la dégradation de la piste qui sera très sollicitée par le passage des camions, avec la formation de nids de poule, notamment lors d'épisodes pluvieux.*

➤ **14-6 – Les vibrations :**

La réponse du Port de Rouen : « Le Port de Rouen ne dispose pas à ce jour de données concrètes permettant de mesurer les vibrations entraînées par l'activité de la drague en refoulement au niveau du poste d'accostage. Une surveillance particulière sera réalisée sur cet aspect par les services internes du Port et, dans la mesure du possible, les améliorations techniques envisageables seront apportées au processus de refoulement de la drague afin de limiter les éventuels phénomènes de vibrations. »

→ **Mon avis** : La question des vibrations ayant été abordée durant l'enquête, notamment par des habitants de Sahurs, cette réponse me donne satisfaction puisque le Port de Rouen s'engage à étudier les phénomènes de vibrations.

➤ **14-7 – L'augmentation du trafic poids-lourds :**

La réponse du Port de Rouen : « Le Port de Rouen, au travers de l'étude d'impact relative à la station de transit de sédiments de dragage, a évalué les impacts en terme de trafic routier attendus aux abords de l'ICPE. Une cadence moyenne de camions devant transiter par le site afin d'assurer la valorisation des matériaux de dragage a été proposée. Il est à rappeler que durant la phase de fonctionnement du site liée aux dragages issus de l'amélioration des accès, c'est-à-dire de 2015 à 2017 environ, l'activité de dépôt et de valorisation sera la plus intense. Ensuite, à partir de 2018, le site reprendra une activité plus faible, telle que déjà effectuée depuis des dizaines d'années.

« L'évaluation des impacts sur le trafic routier pour la période la plus défavorable (phase liée à l'approfondissement du chenal de la Seine), indique que le trafic moyen sera de 140 passages de camions (soit 70 chargements ou allers-retours) par jour. Ce trafic moyen entraînerait une faible augmentation moyenne journalière du trafic poids-lourds (près de 8 %) sur les voiries portuaires à l'Est (boulevard maritime et RD 13).

« A titre indicatif, entre 2009 et 2014, la valorisation des matériaux de la chambre de dépôt de Moulineaux a généré entre 100 et 2 200 chargements de camion par an, pour un usage interne du Port (chantiers locaux de terre-pleins par exemple).

« Cette hypothèse de départ d'une cadence moyenne de 1000 m³/jour implique un trafic moyen sur environ 203 jours par an sur 3 ans. Ces chiffres ne demeurent qu'une estimation réalisée dans l'hypothèse où l'ensemble des matériaux de dragage déposés sur site (soit les 610 000 m³ prévisionnels sur 3 ans) soient effectivement valorisés via les contrats de vente effectués entre le Port de Rouen et des sociétés du BTP. Ainsi, le pétitionnaire souhaite préciser que les cadences effectives et le nombre exact de jours de trafic sur site pourraient être plus faibles que les estimations moyennes indiquées dans le dossier. En effet, les facteurs suivants peuvent limiter les cadences de valorisation des matériaux du site : mise en attente de certains chantiers du BTP, achat des matériaux par à-coups ou problèmes techniques liés au dragage. Il se pourrait également que, à l'image de ce qui a été fait par le Port de Rouen sur l'ICPE de Port-Jérôme, des campagnes de quelques semaines aient lieu, avec des cadences certes plus élevées, mais qui ne généreront pas plus de nuisances à 100 chargements de camions/jour qu'à 70. Enfin, il paraît important de préciser que les ventes de matériaux ne se feront que du lundi au vendredi sur des plages horaires n'excédant pas 7h-19h, hors week-end et jours fériés.

« Concernant la demande sur l'éventuelle circulation future de camions rue Louis Moguen, le Port de Rouen répond que le circuit d'entrée et de sortie des camions en vue de la valorisation des matériaux doit emprunter les voiries portuaires à l'Est du site (boulevard Maritime) en direction de la RD 13 puis de l'A13. C'est par cet itinéraire que la majorité des camions s'engageront à destination des chantiers locaux permettant l'usage en valorisation des matériaux de dragage. Les camions n'auront pas de voirie mise à disposition pour circuler en direction du Sud immédiatement en sortie de l'ICPE.

« Concernant la demande des riverains d'effectuer le chargement des matériaux depuis le site de Moulineaux vers des chantiers de valorisation par transport fluvial, le Port de Rouen répond qu'il n'y a pas actuellement d'ouvrage disponible et techniquement adéquat à proximité pour permettre ce type de chargement. L'hypothèse de création d'un poste fluvial est en revanche à l'étude dans le cadre de l'aménagement de RVSL Aval. Pour information, le Port réalise du transport par barge des sédiments de dragage au droit de l'ICPE du Quai de Saint-Wandrille plus en aval, car le site s'y prête favorablement et les aménagements portuaires adéquats y sont présents. »

➔ ***Mon avis*** : *Le Port de Rouen argumente bien ses réponses et je suis d'accord avec ses analyses. Toutefois, ainsi que j'avais eu l'occasion d'en discuter avec Mme le maire de Moulineaux, des poids-lourds circulent dans Moulineaux alors que le tonnage y est limité à 19 tonnes. Le Port de Rouen n'est bien sûr pas du tout responsable de cette situation, celle-ci résultant du comportement des conducteurs qui enfreignent les règles du code de la route.*

➤ **14-8 – Les impacts sur la faune :**

La réponse du Port de Rouen et mon avis : *Le Port de Rouen apporte sur cette question une réponse très complète (6 pages) et illustrée de plusieurs figures révélatrices de la prise en compte de la thématique environnementale « faune, flore et milieux humides ». Cette réponse s'inscrit dans une démarche globale du Port dans ce domaine et pour l'ensemble du secteur portuaire « Grand-Couronne, Moulineaux et La Bouille », secteur qui englobe bien sûr le projet de station de transit.*

Cette réponse globale me donne pleinement satisfaction car on peut mesurer la sensibilité du maître d'ouvrage en matière de protection de la faune, de la flore et des milieux aquatiques, répondant ainsi, notamment, aux orientations du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Je renvoie le lecteur aux pages 13 à 18 du mémoire en réponse annexé au présent rapport.

➤ **14-9 – La qualité chimique des sédiments de dragage :**

La réponse du Port de Rouen : « Concernant la thématique de la qualité des matériaux étant ou devant être déposés sur le site, qu'il s'agisse de matériaux issus des dragages d'approfondissement de la Seine ou des dragages d'entretien, l'étude d'impact détaille l'ensemble des suivis réalisés par le Port de Rouen (sous-traitance assurée par un laboratoire d'analyses agréé) dans son chapitre 3.1.2.

« Les différents suivis in situ en Seine, et sur les matériaux une fois déposés à terre indiquent que les sédiments sont dans leur globalité de bonne qualité chimique, et de nature inerte au regard de la réglementation en vigueur. Il est important de rappeler que les matériaux qui transiteront dans l'installation sont les matériaux de dragage les plus grossiers : sables, graviers ; tout venant, assimilables à des matériaux de carrière.

« Les matériaux de dragage de type fin, vaseux, ne seront pas déposés dans l'installation de Moulineaux. Le Port de Rouen a d'ailleurs réalisé, conjointement avec les

services de la DREAL, un protocole d'acceptabilité des matériaux de dragage qui explique les différentes filières de gestion de ces sédiments suivant leur origine et leur qualité physico-chimique. Ainsi, les matériaux fins, de qualité acceptable, sont déposés en ballastière sur le site d'Yville-sur-Seine à des fins de valorisation paysagère (création de milieux humides ou de prairies d'intérêt écologique). En cas de dépassement des seuils admissibles, les matériaux seraient évacués ou feraient l'objet d'une gestion vers un autre site approprié (centre de stockage de déchets).

« Le Port de Rouen a pris en considération les risques liés à une pollution éventuelle des eaux dans le bassin de décantation et gèrerait sur place les eaux (fermeture des seuils des déversoirs) et un traitement pourrait alors être réalisé avant éventuel rejet en Seine. L'ensemble des mesures de sécurité seront prises afin d'éviter toute pollution, et tout risque vis-à-vis de la présence des pipelines (canalisation d'hydrocarbures TRAPIL).

→ **Mon avis** : *Effectivement, ainsi que le précisait très bien le dossier d'enquête, la traçabilité des matériaux extraits de la Seine, c'est-à-dire analysés avant dragage et analysés après dépôt à terre, permet de clairement en déterminer la nature et ainsi d'en orienter ensuite leur acheminement, soit dans l'ancienne ballastière d'Yville-sur-Seine pour les matériaux non valorisables, soit en station de transit en vue de leur commercialisation. La réponse apportée est donc satisfaisante.*

➤ **14-10 – Le site classé de la Boucle de Roumare :**

La réponse du Port de Rouen : « Pour rappel, par décret du 26 juin 2013 publié au Journal Officiel du 28 juin 2013, a été classé parmi les sites des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime l'ensemble formé par la Vallée de la Seine-Boucle de Roumare.

« Le classement de la boucle de Roumare en site classé est une reconnaissance de la valeur paysagère de ce secteur. Ainsi, le classement exige une attention particulière en ce qui concerne les implantations des projets. Il est à noter que le GPMR, dans le cadre de son projet stratégique et de sa politique de développement durable a émis un avis favorable au classement de cette boucle manifestant ainsi sa volonté de poursuivre son développement dans le respect de la qualité des sites en présence (dont le site de la chambre de dépôt de Moulineaux devant évoluer en ICPE).

« C'est ainsi que les différents projets portuaires sur le secteur de Moulineaux-La Bouille ont déjà fait l'objet d'une présentation auprès de la Commission des sites dans sa formation "nature et paysages". Il apparaît que le projet d'ICPE, n'intégrant pas de constructions majeures (uniquement des équipements techniques), répond, du point de vue paysager, aux exigences de qualité fixées par le classement de la boucle de Roumare. Il n'y a pas d'atteintes notables au site par les aménagements liés à l'ICPE.

« D'autre part, le site d'implantation du projet RVSL Aval (non concerné par le présent mémoire en réponse) est concerné par le périmètre de ce nouveau site classé. Il reste néanmoins compatible dans la mesure où le projet RVSL Aval a été intégré, dès l'origine, au projet de classement du site de la Boucle de Roumare. La commission

départementale des sites a par ailleurs émis un avis favorable au projet RVSL Aval lors de sa séance du 4 décembre 2007.

« D'un point de vue réglementaire, le projet RVSL aval est néanmoins administrativement soumis à une autorisation spéciale dont l'obtention doit intervenir avant le démarrage des travaux. La délivrance de cette autorisation est du ressort du Ministre chargé des sites. La procédure de demande s'établira dans le cadre de la procédure de permis d'aménager. »

→ **Mon avis** : *La question du classement en juin 2013 de la Boucle de Roumare avait suscité des interrogations de la part de plusieurs personnes et plus particulièrement des représentants des deux associations locales, l'association de défense des berges de Seine et l'association de la Boucle de Roumare. Le classement d'un site remarquable, ou d'une zone Natura 2000, n'interdit pas les activités (fort heureusement) mais contraint « l'aménageur » à prendre des dispositions particulières notamment en matière d'intégration paysagère. Le projet du Port de Rouen s'inscrit dans cette démarche environnementale et ce, bien sûr, en liaison avec les services en charge de ces questions, tant au plan régional que national. J'ai d'ailleurs pu m'entretenir de ces questions avec un responsable des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'écologie et du logement (Dréal de Haute-Normandie).*

➤ **14-11 – L'intégration paysagère** : Se reporter au paragraphe 14-4 sur les impacts visuels (page 33).

➤ **14-12 – Les odeurs** :

La réponse du Port de Rouen : « Les sédiments déposés dans l'installation de transit de Moulineaux sont des sédiments grossiers valorisables dans le secteur du BTP tels que les sables, sables coquilliers, matériaux sablo-graveleux, tout venant,... Ces matériaux ne présentent pas d'odeurs. Ils sont assimilables à des matériaux de carrière. Il n'est en aucun cas prévu de déposer des matériaux vaseux sur ce site. Les matériaux les plus fins tels que les vases, limons, argiles et tourbes issus des dragages sont valorisés en ballastières à Yville-sur-Seine et permettent le remblaiement et le réaménagement du site en zone humide.

« Le GPMR connaît la nature des matériaux avant dragage : des prélèvements sont d'ailleurs effectués en amont de l'opération pour une caractérisation chimique et granulométrique. Ainsi, une gestion différenciée des matériaux est réalisée : matériaux les plus grossiers déposés en installations de transit pour valorisation dans le BTP et matériaux fins déposés en ballastière pour valorisation écologique.

« En ce qui concerne la prolifération de moustiques, il est important de noter que l'installation de transit est très peu utilisée, entre 1 et 3 mois /an, sur les 3 dernières années.

« L'installation se situe dans un contexte de la plaine alluviale comprenant de nombreuses zones humides autour du site permettant la prolifération de moustiques (ex : zones humides du pré du Tournecul à Moulineaux, peupleraie,...). La recrudescence

cence de moustiques signalée ces trois dernières années est sans doute liée aux conditions météorologiques favorables avec des printemps et étés pluvieux et des hivers doux. Ainsi, il est peu probable que la prolifération de moustiques signalés soit uniquement inféodée à l'installation de transit seule. Néanmoins le GPMR apportera une attention à la gestion des eaux du bassin de décantation afin de limiter la présence d'eaux stagnantes. »

→ **Mon avis** : *Je suis d'accord avec la réponse apportée. Pour m'être rendu à plusieurs reprises sur le site, je n'ai jamais senti de mauvaises odeurs car les matériaux stockés sont inodores. Les quelques personnes qui ont soulevé ce point l'ont fait, je pense, plus sur la crainte d'en subir les désagréments puisqu'ils font état de vases ou de boues qui seraient stockées dans la station de transit, ce qui ne sera pas du tout le cas. En revanche la question des moustiques est un point qu'il faudra surveiller.*

➤ **14-13 – Le tourisme :**

La réponse du Port de Rouen : « L'activité de transit de matériaux existe depuis de nombreuses années. Le changement de statut de l'installation en ICPE ne modifie pas l'activité existante. Il s'agit d'une procédure réglementaire qui doit permettre une traçabilité et un suivi des sédiments en transit. Pour rappel, les modifications apportées sur le site concernent la mise en place d'une clôture, d'une cabine de pesée et d'un pont bascule. Cette activité existante ne génère pas aujourd'hui d'impact sur le tourisme pour la commune de la Bouille : le site n'est pas perceptible du centre bourg, relativement éloigné et le transit de poids-lourds s'effectue vers la zone portuaire pour rejoindre la RD 13 à Grand Couronne.

« L'usage du site dans les prochaines années s'effectuera selon les mêmes pratiques qu'aujourd'hui. Seule la fréquence d'utilisation sera plus importante sur une période temporaire de trois ans liée à la gestion des sédiments de dragage du projet d'approfondissement du chenal. Ce recours plus important au site sur une période temporaire n'est pas de nature à porter atteinte à l'activité de tourisme sur la commune de La Bouille, puisqu'aucune modification n'est apportée sur les modalités de fonctionnement du site.

« En ce qui concerne les activités de loisirs telles que la piste cyclable de Sahurs : la perception du site depuis la piste cyclable est relative au refoulement des sédiments et au transit des camions le long de la berge. En ce qui concerne le refoulement, c'est une activité qui existe depuis de nombreuses années, bien avant la création de la piste. Cette activité n'a pas d'effet sur la fréquentation de la piste cyclable.

« Pour le transit de camions sur le bord de berge, comme indiqué précédemment, le GPMR va améliorer la situation actuelle par la réalisation de travaux visant à la réfection de la piste d'accès au site en matériau stabilisé, réduisant ainsi les nuisances (poussières, bruit,...). La perception depuis la rive opposée devrait s'améliorer et n'induirait pas d'effet négatif sur la fréquentation de la piste. »

→ **Mon avis** : *Je partage le point de vue du Port de Rouen, cependant je comprends les interrogations des personnes, plus particulièrement de La*

Bouille mais aussi de Sahurs, qui ont manifesté au cours de l'enquête leurs craintes sur des répercussions éventuelles que ce projet pourrait avoir sur le tourisme et les activités de loisirs. J'estime qu'il ne devrait pas y en avoir et qu'il ne faudra surtout pas qu'il y en ait.

➤ **14-14 – Le projet RVSL aval :**

La réponse du Port de Rouen : « Le site de l'ICPE est inscrit au cœur d'une zone qui a vocation à se développer (RVSL aval). Cependant, les études permettant l'aménagement de cette zone n'étant pas abouties à ce jour, il a été très difficile d'apporter une vision précise des aménagements futurs de cette zone de développement. Parallèlement, l'existence d'un projet de développement (même non abouti) sur ce secteur ne pouvait pas rester sous silence vis-à-vis des populations. C'est pour cela que le dossier d'enquête publique relatif à l'ICPE évoque le projet RVSL aval dont la mise en œuvre nécessitera la tenue de plusieurs enquêtes publiques.

« Concernant la finalité de la voie du giratoire à réaliser et se dirigeant vers le sud du site puis tournant à angle droit vers le projet de plate-forme logistique, présenté dans le dossier d'enquête publique en annexe de l'étude d'impact, c'est une voie devant être réservée aux véhicules légers (ou véhicules de secours).

➔ **Mon avis** : *Avis conforme concernant RVSL aval. Toutefois subsistent beaucoup d'incertitudes concernant cette opération. La question de la voie partant vers le sud figurant au dossier d'enquête (point soulevé par M. et Mme Le Roux) ne concerne donc pas le présent projet de station de transit mais le projet RVSL aval.*

➤ **14-15 – La mise en compatibilité du POS de Moulineaux :**

La réponse de Mme le maire de Moulineaux : [Sur] « la modification du POS, compte tenu de la méconnaissance du projet RVSL et des remarques émises, je vous informe que cette modification ne portera que sur l'évolution ayant trait à l'I.C.P.E. »

➔ **Mon avis** : *Je partage la position de Mme le maire de Moulineaux. Il me paraît en effet très inopportun de modifier le règlement du plan d'occupation des sols de la commune concernant le projet RVSL aval. D'une part, on ne dispose actuellement d'aucune information précise sur l'objet et la finalité de ce projet porté par le Port de Rouen et, d'autre part, ce projet fera l'objet d'une procédure ultérieure spécifique d'enquête publique et c'est par conséquent dans ce cadre, le moment venu, qu'il conviendra d'apporter les modifications qui s'imposeraient aux documents d'urbanisme pour qu'ils soient en conformité avec le projet d'extension de la plate-forme logistique.*

La réponse du Port de Rouen : « La mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des deux POS est nécessaire dans la mesure où les documents d'urbanisme existants ne permettent pas la réalisation du projet d'ICPE. Cette procédure est prévue par le code de l'urbanisme aux articles R.123-16 et suivants. Ainsi, une nouvelle zone (dans la grande zone ND) a été créée

pour permettre l'activité de l'ICPE. Cette activité d'ICPE conduit à ne construire que les équipements techniques nécessaires à cette activité. Les constructions d'industrie ou d'entrepôt sont donc exclues sur le site de l'ICPE.

« En ce qui concerne les évolutions à apporter au sein des POS, l'enquête publique a enrichi les propositions. Ainsi, il sera proposé aux communes que ne soient prises en compte que les évolutions en lien direct avec le seul projet d'ICPE.

« Enfin, les interrogations légitimes liées aux nuisances trouvent une réponse au sein des études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'ICPE. Les paramètres étudiés ont vocation à être suivis dans le temps pour répondre, de façon adaptée, aux enjeux actuels et à venir. »

→ **Mon avis** : *La réponse apportée par le Port de Rouen rejoint la position de Mme le maire de Moulineaux. C'est également mon point de vue et je reviendrai sur cette question dans mes conclusions sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulineaux.*

➤ **14-16 – Le devenir de la zone :**

La réponse du Port de Rouen : « L'installation de transit a pour objectif de valoriser les sédiments de dragage les plus grossiers liés à la fois au projet d'amélioration des accès du Port de Rouen mais également à l'entretien du chenal de navigation. Le GPMP, aura toujours des besoins de dragage liés à l'entretien du chenal de navigation et devra en conséquence gérer les sédiments associés. C'est pourquoi, l'installation est prévue d'être pérennisée pour répondre aux besoins de valorisation des sédiments de dragage d'entretien du chenal.

« Le devenir du site après exploitation indiqué dans le dossier correspond à une demande réglementaire liée aux Installations classées de protection de l'environnement, et le terme utilisé de « maintien d'un usage industriel » permet de caractériser la présence d'une activité de type ICPE, tel l'objet de la présente demande du Port sur la station de transit de Moulineaux.

« L'exploitation de l'installation de transit des matériaux répondant aux besoins de gestion des sédiments issus des dragages d'entretien sera pérenne tant qu'il y aura un port à Rouen et le besoin associé d'assurer la sécurité de la navigation en Seine. »

→ **Mon avis** : *Je suis d'accord, il me paraît improbable que la station de transit située à Moulineaux et La Bouille ne soit plus utilisée sur le long terme puisque, tant qu'il existera, le Port de Rouen sera toujours dans l'obligation de draguer le fleuve pour maintenir les accès maritimes des navires jusqu'aux terminaux situés en aval de Rouen. En revanche, la notion de maintien en « usage industriel » si la station de transit ne devait plus du tout être exploitée, me pose un problème et je reviendrai sur ce point dans mes conclusions relatives à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulineaux.*

* * *

Après l'analyse des réponses apportées par le Port de Rouen à chacune des différentes thématiques exposées dans mon procès-verbal des observations, je considère que ces réponses résultent d'un travail important et sérieux du service Environnement du Grand port maritime de Rouen, en liaison, bien sûr, avec les autres services concernés (notamment le service dragage et le service territorial de Rouen).

Les arguments développés sont parfaitement cohérents et sont de nature à répondre, me semble-t-il, aux préoccupations des personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête, riverains et représentants d'associations.

Je reviendrai bien sûr sur ce point dans l'exposé de mes conclusions.

15 – L'avis des municipalités

Neuf municipalités étaient appelées par la préfecture à donner leur avis sur la demande du Port de Rouen d'exploiter une station de transit de sédiments de dragage, pendant le déroulement de l'enquête ou, au plus tard 15 jours après sa clôture. Les communes de Grand-Couronne, de Hautot-sur-Seine et de La Londe ont délibéré hors délai réglementaire, toutefois je prends en compte, pour information, le résultat du vote émis par leur conseil municipal.

Le tableau suivant résume la situation :

Département	Commune	Date de la délibération	Avis du conseil municipal
Seine-Maritime	Grand-Couronne	16 décembre 2014	avis favorable (1)
Seine-Maritime	Hautot-sur-Seine	19 décembre 2014	avis favorable (2)
Seine-Maritime	La Bouille	17 novembre 2014	avis favorable (3)
Seine-Maritime	La Londe	15 décembre 2014	avis favorable
Seine-Maritime	Moulineaux	4 novembre 2014	avis favorable
Seine-Maritime	Orival	4 décembre 2014	avis favorable
Seine-Maritime	Sahurs	26 novembre 2014	avis défavorable unanime (4)
Eure	Caumont	4 novembre 2014	avis favorable
Eure	St-Ouen-de-Thouberville	7 novembre 2014	avis favorable

(1) *Avis favorable mais le conseil municipal demande à « être associé le moment venu aux suivis des impacts du dossier et aux consultations organisées par l'exploitant ».*

(2) *Avis favorable avec trois voix contre et « sous réserve de limiter les nuisances de nuit et pendant les week-ends de telle sorte que les conditions de vie soient préservées ».*

(3) *Avis favorable mais avec trois voix contre et une abstention.*

(4) *Le conseil municipal de Sahurs a émis un avis défavorable unanime mais demande que « des études acoustiques soient réalisées au niveau des premières habitations de Sahurs, et ce sans passer par une modélisation ».*

Mes conclusions et mon avis sur cette enquête publique unique sont développés dans trois documents distincts du présent rapport, conformément à la réglementation, et portent sur chacune des enquêtes suivantes :

- ✓ l'enquête sur le projet de la station de transit de sédiments de dragage de la Seine ;
- ✓ l'enquête sur le projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulineaux ;
- ✓ l'enquête sur le projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Bouille.

Rapport établi le 23 décembre 2014

Le commissaire enquêteur



Jean-Jacques Delaplace

Pièces annexées au présent rapport d'enquête

Sont joints au présent rapport, les documents suivants :

- le procès-verbal du 4 décembre 2014 relatif aux observations recueillies au cours de l'enquête (21 pages et 41 pages de pièces annexées) ;
- la lettre du 15 décembre 2014 de Mme le maire de Moulineaux ;
- le mémoire en réponse du Grand port maritime de Rouen en date du 19 décembre 2014, reçu par courriel le 22 décembre 2014 (23 pages et 20 pages de pièces annexées) ;
- mes conclusions et mon avis sur la demande présentée par le Grand port maritime de Rouen d'exploiter une station de transit de sédiments de dragage de la Seine sur le territoire des communes de Moulineaux et de La Bouille ;
- mes conclusions et mon avis sur la demande présentée par la commune de Moulineaux de modifier certaines dispositions du plan d'occupation des sols de la commune ;
- mes conclusions et mon avis sur la demande présentée par la commune de La Bouille de modifier certaines dispositions du plan d'occupation des sols de la commune.

Pièces annexées au dossier d'enquête

Sont annexés au dossier d'enquête déposé à la préfecture de la Seine-Maritime, les documents suivants :

- le dossier d'enquête portant sur le projet de station de transit de sédiments de dragage de la Seine sur le territoire des communes de Moulineaux et de La Bouille ;
- le dossier d'enquête portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulineaux ;
- le dossier d'enquête portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de La Bouille ;
- les insertions dans la presse ;
- les certificats d'affichage des maires des 9 communes concernées par l'enquête ;
- les délibérations des conseils municipaux des 9 communes concernées par l'enquête ;
- le registre d'enquête, et les pièces annexées, déposé à la mairie de Moulineaux ;
- le registre d'enquête, et les pièces annexées, déposé à la mairie de La Bouille.